N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 11 Avril 1944

Conseil municipal :

Séance :

Président : M. Paul Dehove 278
Secrétaire : M. Waleckx 278

Commissions municipales :

Commission de l'Hygiène — des Beaux-Arts — de la Famille. — Délégation Mme Seuzaret 300

Vœu :

Adresse de sympathie à l'intention du Conseil municipal et de la population d'Ascq 301

Contentieux :

Autorisation d'ester :

Administration des Contributions Indirectes. Taxe à la production et à la transaction sur diverses activités et services communaux 296

Dons et Legs :

Legs :

Crépin. Augmentation de capital des Sociétés dont la succession est actionnaire 309

Administrations diverses :

Douanes :

Entrepôt réel. Frais d'exercice. Modification 293

Immeubles :

Aliénation de terrain :

Angle des rues de la Vignette et Edouard-Delesalle 292

Cession à la Ville :

Loges maçonniques « La Fidélité » et « La Lumière » 286

Assistance :

Assistance médicale gratuite :

Admissions 316

Assistance à la famille :

Admissions 312

Femmes en couches :

Admissions 315

Vieillards, Infirmes, Incurables :

Assistance à domicile 319
Hospitalisations 320
Allocations complémentaires 321

Hospices :

Hospice Comtesse :

Participation de la Ville dans les dépenses 289

Hygiène :

Transports sanitaires :

Modification des tarifs 295

Police :

Bâtiment menaçant ruine :

Frais d'expertise. Règlement 293

L'an mil neuf cent quarante-quatre, le onze avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de M. Paul DEHOVE, Maire.

Etaient présents : MM. CHÉRADAME, COOLEN, DEHOVE, GOUDAERT, GOURLET, LE BLAN, LELEU, LESPAGNOL, MARIÉ, RAOUST, SERGEANT, Mme SEUZARET, MM. TORCQ, TREELS, WALECKX et WILLEMS.

Etaient excusés : MM. DELEMER et LIBERT.

M. WALECKX, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

N° 1.354I. — *Installation de Mme Seuzaret.*

M. LE MAIRE. — Nous avons reçu, de M. le Préfet du Nord, il y a quelques jours, l'arrêté dont je vais vous donner lecture et qui a été signé è Vichy, le 13 mars dernier, par M. le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur :

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR,

Vu les articles 10, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 de la loi du 16 novembre 1940 portant réorganisation des corps municipaux ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Mme SEUZARET Elisabeth est nommée conseiller municipal de la Ville de Lille, en remplacement numérique de Mme LESPAGNOL, démissionnaire.

ARTICLE 2. — Le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 13 mars 1944.

Pour le Chef du Gouvernement,
Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur,
Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur :
(Signé) : LEMOINE.

Mme SEUZARET, que nous sommes heureux de saluer ici aujourd'hui, est Lilloise de naissance. Son père était en effet M. le Professeur Baltus, que d'aucuns ici ont connu et qui a été deux fois Doyen de la Faculté libre de Médecine et de Pharmacie de notre Ville. Elle siège, dans cette enceinte, en qualité de mère de famille nombreuse et elle appartenait elle-même à une famille nombreuse ; par conséquent, elle n'a fait que suivre la tradition ouverte dans sa famille.

Mme SEUZARET n'est pas inconnue pour certains des membres de l'Administration municipale. Elle participe, en effet, avec beaucoup d'activité, aux manifestations musicales, et nous avons eu l'occasion de l'applaudir à différentes reprises. Elle est membre de la chorale des Dames du Conservatoire qui, sous la direction du Maître Robillard, s'est produite souventes fois, au théâtre Sébastopol et même en d'autres lieux.

Son frère, M. Jean Baltus, est lui aussi très connu de ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'art et, en particulier, à la peinture. En sa qualité de membre de la Société des Artistes Lillois il a exposé, à différentes reprises, au Salon des Artistes lillois, tenu régulièrement chaque année dans notre ville. Je forme des vœux pour que les circonstances le ramènent un jour prochain dans notre ville, afin qu'il puisse alimenter, à nouveau, notre exposition annuelle.

Mme SEUZARET a neuf enfants qu'elle élève dans des conditions d'amour maternel exemplaire et elle a, de surcroît, orienté jusqu'ici ses aînées vers les œuvres sociales. Nous lui devons, pour cela, des compliments particulièrement chaleureux.

L'aînée de ses filles, âgée de 23 ans, appartient à la Croix-Rouge et a été l'une des protagonistes de cette grande œuvre de solidarité et d'entr'aide, « La Chaîne », à laquelle nous avons déjà eu l'occasion de rendre hommage publiquement ici. Cet organisme, vous le savez, nous apporte chaque jour son concours dévoué en faisant porter à domicile des centaines de repas préparés à l'intention des vieillards nécessiteux dans les restaurants populaires que nous avons créés.

La seconde de ses filles a 21 ans, elle est attachée, d'une manière très active, à notre œuvre municipale du Vestiaire et nous avons eu, l'an dernier, l'occasion et le plaisir de lui remettre la médaille d'honneur de notre Ville pour son assiduité et son dévouement à notre œuvre municipale.

Sa troisième fille est chargée de cours d'enseignement ménager à l'école de la rue des Buisses.

Par conséquent, nous pouvons dire que nous aurons, à nos côtés, un Conseiller municipal qui sera particulièrement compétent dans les problèmes sociaux auxquels nous attachons, pour notre part, une importance assez grande.

Je veux rappeler aussi qu'à l'occasion des événements douloureux de la toute récente nuit du 9 au 10 avril, les enfants de Mme SEUZARET ne sont pas restés inactifs, et quatre d'entre eux se sont, dès lundi matin, à la première heure, mis à la disposition des services de la commune de Lomme pour l'organisation de soupes, de repas, et, d'une manière générale, de tous les soins qu'appellent les situations dramatiques au lendemain d'un sinistre de l'importance de celui que nous venons de connaître.

Nous sommes donc maintenant en pays de connaissance et je puis dire que nous nous réjouissons de l'entrée de Mme SEUZARET à l'Hôtel de Ville. En votre nom et au mien, je lui souhaite la bienvenue la plus déférente et la plus chaleureuse, en l'assurant qu'elle trouvera toujours, auprès de nous, le concours dévoué et éclairé qui l'aidera à mener à bien la tâche à laquelle elle donnera tout son cœur et tous ses moyens.

Mme SEUZARET. — Je suis très touchée des paroles de bienvenue que vous avez bien voulu m'adresser et dont je vous remercie de tout cœur.

Je ferai de mon mieux, malgré mes charges de famille, pour représenter aussi dignement que possible les familles lilloises au sein du Conseil municipal. Je me permets de compter sur votre bienveillance à tous pour m'aider dans cette tâche qui est en dehors de mes occupations habituelles et vous pouvez être assurés de mon dévouement total.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Mes chers Collègues, vous vous souvenez qu'il y a une année, j'exprimais le vœu que les événements de la guerre ne nous atteignent pas. Ce vœu, hélas ! est resté inécouté et nous sentons, de plus en plus, peser sur nous les menaces de dangers sanglants.

C'est en novembre 1942, quand la guerre est venue sur l'Afrique du Nord, que j'ai dit : « Formons des vœux pour que la guerre ne vienne pas sur nous » et pourtant elle est venue, hélas ! et nous en éprouvons, sinon chaque jour, au moins chaque semaine, les épouvantables effets.

Il y a dix jours, c'était l'abominable tuerie d'Ascq qui faisait quatre-vingt-sept victimes.

C'était, dans la nuit du dimanche au lundi de Pâques, une autre effroyable boucherie dont le caractère d'horreur apparaît à l'énumération des chiffres ci-après : 401 morts, dont 329 à Lomme, 30 à Lille, 24 à Lambersart, 13 à Loos, 4 à Sequedin, 1 à Haubourdin.

En outre, 173 blessés graves et 198 blessés légers sont répartis de la manière suivante :

130 à Saint-Sauveur,

210 à la Charité,

9 à Ambroise Paré,

22 à « La Fraternelle » de Roubaix,

Il y a actuellement 36 cadavres à l'Institut médico-légal.

Je vous propose d'observer quelques instants de recueillement en témoignage de notre affliction envers tous ceux qui sont tombés victimes du caractère abominable de cette guerre.

Le Conseil observe une minute de recueillement.

M. LE MAIRE. — Je vous propose, en outre, de me confier la mission d'exprimer, aux blessés actuellement étendus sur leur lit de souffrances et aux familles des victimes, l'assurance de notre sympathie fervente et attristée.

Enfin, je soumettrai tout à l'heure à l'agrément du Conseil le texte d'adresse de sympathie à la municipalité d'Ascq et aux familles des victimes de l'effroyable nuit du 1er au 2 avril.

Je me dois aussi de vous signaler que l'Autorité préfectorale envisage de réunir, très prochainement, une Commission qui sera chargée d'examiner, le plus rapidement possible, les moyens de procéder à l'évacuation ou à l'anémie de la population se trouvant au voisinage des nœuds ferroviaires qui, au sud et au sud-est de Lille, permet la liaison des lignes de Tournai, Valenciennes, Douai et Béthune. Il y a là un centre important pour lequel on peut redouter des bombardements aériens prochains et l'Autorité préfectorale désire rechercher, dès maintenant, le moyen d'écarter l'éventualité de morts nouvelles.

Je signale, à titre d'information, que durant la nuit dernière, ont été bombardés les centres ferroviaires d'Aulnoye, de Tergnier, de Laon et de Saint-Pierre-des-Corps.

Acte est pris par le Conseil.

M. LE MAIRE. — Je voudrais vous parler des manifestations que nous avons organisées à l'occasion des fêtes de Pâques pour les enfants de notre Ville.

1° Nous avons fait distribuer, dans les écoles maternelles publiques et privées, aux enfants les plus méritants, des jouets qui nous avaient été envoyés, pour Noël 1943, par les Services sociaux du Maréchal. Ces jouets nous étant parvenus trop tard, nous n'avons pu en assurer la répartition qu'au moment des récentes fêtes de Pâques.

2° Nous avons fait servir, le 10 avril, à 12 heures, un repas à menu renforcé à tous les enfants fréquentant habituellement les cantines scolaires. Le menu était le suivant :

Potage Julienne — Petits pois au naturel (1 boîte pour huit) — Viande — Purée de pommes de terre — Biscuit — Confiture — Pain — Bière.

3° Nous avons fait servir, le même jour, un repas à menu renforcé à tous les enfants de prisonniers de guerre, de travailleurs français en Allemagne et de sinistrés. Le menu de ce repas était le même que celui indiqué ci-dessus.

4° Le 10 avril également, à 11 heures, nous avons fait préparer pour les 256 orphelins et orphelines de la guerre 1939-1940, un repas dont le menu était le suivant :

Potage Julienne — Saumon sauce vinaigrette — Jardinière de légumes — Rôti de porc — Purée de pommes de terre — Crème renversée — Sablés — Pain — Bière — Café.

J'ajoute que nous envisageons de réaliser, au théâtre Sébastopol, en principe le mardi 2 et le mercredi 3 mai, en matinée, et dès que les représentations de cirque auront commencé dans notre ville, deux représentations gratuites au bénéfice des enfants de prisonniers de guerre, des enfants de travailleurs français en Allemagne et des enfants de sinistrés.

Je vous signale que nous avons décidé d'accorder, dimanche prochain 16 avril, aux enfants des agents municipaux prisonniers de guerre ou requis par le S.T.O., un repas dont le menu sera le suivant :

Potage Julienne — Langue de bœuf vinaigrette — Jardinière de légumes — Rôti de porc — Pommes de terre en purée — Crème renversée — Gâteaux secs — Pain — Bière — Café.

A l'issue du repas, les enfants, dont le nombre peut être évalué à cinquante environ, recevront un petit colis composé de :

6 biscuits, 2 tablettes de chocolat, 125 grammes de bonbons, ce qui leur permettra de conserver pendant plusieurs jours un souvenir agréable de leur passage à l'Hôtel de Ville.

Les enfants qui seront absents au repas, soit en raison de leur jeune âge (moins de 6 ans) soit par suite d'un empêchement, recevront, durant la semaine suivante, un colis plus important comprenant :

1 paquet de biscuits, 250 gr. de chocolat, 250 gr. de bonbons.

***

M. LE MAIRE. — Vous vous souvenez que nous avons réalisé à l'Hôtel de Ville, il y a bientôt deux ans, un Comité social inspiré des principes de la loi du 4 octobre 1941, Comité social dont l'activité grandit chaque jour et qui, actuellement, peut présenter des réalisations particulièrement intéressantes. Le « Foyer » est l'une de ces réalisations et je serais heureux si, dimanche prochain, vous pouviez vous rendre libres pour assister à son inauguration.

Vous auriez ainsi l'occasion d'ajouter un plaisir à un autre car, à 11 h., nous visiterions ensemble l'exposition des œuvres des Artistes municipaux et vous pourriez admirer, comme nous avons pu le faire, M. l'Adjoint RAOUST et moi, les travaux de peinture et de sculpture exécutés par nos agents pendant leurs heures de loisir. Je puis vous affirmer que nous avons été vivement impressionnés par la qualité artistique des travaux exposés.

Acte est pris le par le Conseil.

***

M. LE MAIRE. — Je vous informe que nous avons appris, il y a quarante-huit heures, que la Fête du Travail aura lieu, cette année, le dimanche 30 avril.

Comme l'an dernier, nous avons le désir de donner, à cette manifestation, toute l'ampleur qu'elle doit avoir et nous envisageons d'organiser un repas auquel nous convierons tous ceux qui auront été désignés par le Ministère du Travail pour recevoir la médaille d'honneur du Travail. Le menu de ce repas, qui sera servi dans l'un des petits halls de l'Hôtel de Ville, sera le suivant :

Potage printanier — Hors-d'œuvres variés — Foie gras sur canapé — Rôti de porc — Petits pois — Purée de pommes de terre — Crême — Gâteaux secs — Bière — Vins — Café.

A 15 heures, il sera procédé, dans le grand hall de l'Hôtel de Ville, à la remise des diplômes et récompenses aux médaillés du Travail. Cette cérémonie sera présidée par M. Carles, préfet de la région de Lille.

Nous avons décidé d'associer à cette fête les anciens ouvriers et ouvrières, et nous avons choisi un certain nombre de titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs dont la situation nous est apparue particulièrement intéressante.

A l'issue de la manifestation, il sera remis, à tous nos invités, un colis contenant quelques douceurs qui allègeront leurs difficultés actuelles : 1 paquet de biscuits, 250 gr. de sucre, 125 gr. de chocolat, 1 barre de pain d'épices et un sachet de 250 gr. de bonbons.

Préalablement, le lundi 24 avril, aura lieu, au théâtre Sébastopol, une représentation de l'opérette « Valses de Vienne », donnée avec le concours de la troupe d'opérette du théâtre Sébastopol, exclusivement au profit des médaillés de la promotion 1943-1944 et des 1.300 vieux travailleurs choisis parmi les plus dignes d'intérêt. A l'issue de cette représentation, une distribution de vin aura lieu, à raison de un litre par médaillé ou vieux travailleur invité à la représentation.

Par ailleurs, un pâté de foie de 1 kg, provenant des porcheries municipales, sera envoyé au domicile de chacun des médaillés, dans le courant des deux journées qui précéderont la manifestation du 30 avril.

***

M. LE MAIRE. — Voici également quelques informations sur les conditions dans lesquelles ont fonctionné les refuges chauffés pendant la période d'hiver, c'est-à-dire du 1er novembre 1943 au 31 mars 1944.

Il a été accueilli :

Dans les refuges chauffés	62.539	personnes
Dans les salles de lecture	20.016	»
Dans les refuges ouvroirs	18.529	»
Dans les refuges pouponnières	1.027	»
Soit au total	102.111	personnes

à qui nous avons attribué, chaque jour, un petit goûter composé de pain d'épice, de confiture et d'une boisson chaude sucrée.

En outre, dans les refuges pouponnières, les mères ont bénéficié d'un goûter et les enfants d'une bouillie.

L'œuvre apparaît comme ayant présenté cette année, bien que l'hiver n'ait pas été trop rigoureux, un intérêt particulier pour celles et ceux qui en ont été les bénéficiaires.

Acte est pris par le Conseil.

***

M. LE MAIRE. — Vous vous souvenez que nous avons discuté ensemble du problème de la substitution d'un repas gratuit à une partie de l'allocation complémentaire attribuée aux vieillards secourus par le Bureau de Bienfaisance au titre des habitants privés de ressources.

D'aucuns de nos collègues ont indiqué que nous allions mécontenter les vieillards parce qu'ils préféreraient bénéficier de l'allocation insuffisante qui leur était accordée plutôt que d'être contraints d'absorber, tous les jours, le repas copieux préparé à leur intention.

J'ai eu le plaisir de recevoir, le 6 courant, la visite du directeur de « La Chaîne », M. Eloy, venu me faire part d'un certain nombre de doléances et m'entretenir de la situation des vieillards à qui un repas gratuit a été porté chaque jour par cet organisme.

M. Eloy m'a indiqué qu'il avait recueilli nombre de confidences des assistés du Bureau de Bienfaisance bénéficiant jadis d'une allocation complémentaire au titre des H.P.R. et que nous avons remplacée, au moins pour partie, par le bénéfice du repas gratuit, à partir du 1er octobre 1943. Les bénéficiaires de cette opération qui, à l'origine, se sont élevés généralement contre notre manière d'opérer, en précisant qu'ils préféreraient infiniment se contenter de l'indemnité qu'ils touchaient que de toucher un repas dont l'importance ne leur échappait pas, mais dont la préparation leur apparaissait comme devant leur apporter quelque gêne ou quelque difficulté, affirment maintenant qu'ils n'auraient pas résisté aux difficultés matérielles de l'hiver s'ils n'avaient reçu, chaque jour, le repas copieux et bien préparé qui leur a été servi, et porté à domicile, le cas échéant.

Depuis notre dernière réunion, j'ai reçu de très nombreuses lettres de remerciements émanant de vieux travailleurs et de vieillards secourus par le Bureau de Bienfaisance bénéficiaires, chaque dimanche, du repas gratuit que nous avons décidé de leur accorder, à partir de Noël 1943. Toutes ces lettres font état de l'intérêt majeur que présente, pour les intéressés, l'initiative du Conseil municipal de notre Ville.

Les vieillards associent à l'autorité communale le personnel occupé à la préparation de ces repas et qu'ils nous désignent parfois à l'aide des prénoms. C'est ainsi, par exemple, que nous devons « rendre hommage au dévouement de Mme Blanche » ; les vieillards sont aussi sensibles à la manière dont ils sont accueillis qu'à la qualité des menus qui leur sont servis.

Acte est pris par le Conseil.

⁂

M. LE MAIRE. — Vous vous souvenez qu'au cours de notre réunion du 8 février dernier, vous m'avez donné la mission d'intervenir auprès de l'Autorité préfectorale afin de tenter d'obtenir une modification de l'organisation scolaire actuelle suivant laquelle les classes ne fonctionnent plus qu'une demi-journée par jour. J'ai fait part de votre vœu à M. le Préfet qui a alerté l'Autorité académique et j'ai reçu de ce haut fonctionnaire, une lettre en date du 1er avril dont je vais vous donner lecture :

Réf. Organisation scolaire.
Délibération N° 1.205II du Conseil municipal
Séance du 8 février 1944.

« Monsieur le Maire,

» J'ai l'honneur de vous informer que la délibération citée en référence a fait l'objet de la part de mes services d'un examen attentif.

» Les inconvénients de l'horaire scolaire actuellement adopté, tant au point de vue intellectuel qu'au point de vue moral, ne m'ont pas échappé.

» L'organisation des classes a été établie conformément aux instructions ministérielles lesquelles n'ont pas été rapportées.

» D'accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, j'estime qu'il serait illogique d'augmenter les groupements d'élèves dans les écoles primaires alors que des mesures ont été prises récemment dans les lycées pour diminuer les effectifs présents.

» Il semble qu'en raison de la recrudescence actuelle de l'activité aérienne, il soit imprudent d'apporter des modifications au régime scolaire en vigueur.

» Je me trouve dès lors empêché de réserver une suite favorable au vœu émis par le Conseil municipal. »

Pour le Préfet du Nord,
Préfet de la Région de Lille,
Le Préfet délégué :
DARROUY.

⁂

Enregistrons purement et simplement cette décision et convenons qu'à l'heure présente il serait inopportun d'en venir à une autre formule que celle qui est appliquée présentement.

Acte est pris par le Conseil.

***

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.355

Cession à la Ville des Loges Maçonniques « La Fidélité » et « La Lumière »

MES CHERS COLLÈGUES,

En vue de l'extension de l'Internat du Lycée Fénelon et de la création d'un service médico-social, vous avez, par votre délibération du 11 août 1942, sollicité l'attribution des immeubles sis à Lille, rue de Lens, 24, et rue Thiers, 2 et 4, ayant respectivement appartenu à l'Association Ancienne Fidélité et à la Société Civile Immoblière Voltaire.

Le décret emportant dévolution de ces biens à la Ville est intervenu le 4 octobre 1943.

L'article 2 dudit décret stipule que, pour chaque dévolution, l'attribution assurera à toutes les charges pouvant grever le patrimoine de l'association dissoute, y compris les frais exposés par l'Administrateur liquidateur, les avances faites par le Trésor ainsi que les honoraires de l'Administrateur séquestre dans la mesure où ces frais, avances et honoraires n'auront pu être couverts, en fin de liquidation, par le produit des recouvrements ou des réalisations effectués par l'Administrateur liquidateur.

M. le Receveur contrôleur principal des Actes administratifs de Lille, qui vient d'être délégué par M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines du département du Nord, Administrateur séquestre des Associations secrètes dissoutes sus-visées, pour procéder à la remise de ces immeubles à la Ville, nous invite à prendre l'engagement d'assurer les charges et de régler les frais mentionnés à l'article 2 du décret précité.

Nous vous demandons de nous autoriser à souscrire cet engagement et à signer l'acte de dévolution à intervenir.

Adopté.

N° 1.355. — *Cession à la Ville des loges maçonniques « La Fidélité » et « La Lumière ».*

M. LE MAIRE. — Je fais observer que la dévolution à la Ville de ces biens apparaît comme une sorte de garantie pour les propriétaires qui pourraient être ainsi assurés, mieux que si ces biens avaient été acquis par des particuliers, d'en retrouver la pleine propriété dans le cas où la réaction éventuelle des événements mettrait à nouveau en question la propriété de ces biens.

M. GOURLET. — Dans quelles conditions cette cession aurait-elle lieu ? A titre gratuit ou à titre onéreux ?

M. LE MAIRE. — Nous avons demandé, en réalité, quel serait le montant des sommes à verser. Pour la loge « La Fidélité », il n'y a rien qui puisse être de nature à intéresser les finances communales en dehors des menus frais de cession qui se montent à quelques centaines de francs. En ce qui concerne la loge « La Lumière », la question est un peu plus compliquée.

La Société avait manifesté, à l'origine, l'intention de revendiquer la propriété de l'immeuble et nous avons dû engager un certain nombre de pourparlers avec cette Société pour obtenir un accord amiable.

Le montant de la dépense serait de 1.077 francs pour la loge « La Lumière » et de 694 francs pour la loge « La Fidélité ».

M. GOURLET. — Cela m'apparaît un peu modeste, et le principe me fait un peu peur. Si l'opération se présente d'une façon extrêmement favorable pour les finances communales, au point de vue du droit, je vous demande dans quelle mesure la Ville peut accepter de prendre des biens qui ont été, en quelque sorte, volés par l'Etat.

Vous connaissez mes convictions personnelles. J'ai un peu peur pour la raison suivante : Qui prouve qu'un jour le gouvernement, pour une raison ou pour une autre, ne reprendra pas des biens qui peuvent appartenir à des particuliers ou à des sociétés qui nous sont chères. Nous avons protesté, à l'époque, contre cette chose-là ; elle se renouvelle dans l'autre sens, je proteste également.

M. LE MAIRE. — M. le Pasteur Chéradame a été un ardent défenseur de ce point de vue. Je pense qu'il y a des lois qui ouvrent aux collectivités locales des possibilités. Si vous voulez déterminer votre attitude en fonction de ce que demain pourra apporter de modifications à un état de fait qui apparaît, à priori, choquant, vous allez entrer dans une controverse sans issue et vous laisserez passer l'occasion favorable de servir les intérêts de la Ville. Ce qui pourrait nous arriver de plus grave, c'est que ces biens nous soient repris.

M. GOURLET. — Les grands principes demeurent.

M. LE MAIRE. — Il ne semble pas qu'ils demeurent. C'est un véritable cadeau que l'Etat nous fait. Si l'Etat veut vendre, je suis d'accord pour acheter, quitte à effectuer le versement des fonds correspondants. Le principe serait sauvegardé : la ville n'aurait pas prêté la main, de la même façon, à une spoliation.

La loi relative aux biens appartenant aux sociétés secrètes a évolué. A l'origine, il a été dit que ces biens seraient vendus au profit des œuvres du Bureau de Bienfaisance de la Ville, cette loi a été modifiée et une autre est intervenue précisant que les biens pouvaient être accordés, en pleine jouissance, aux collectivités locales, à la condition que ce soit pour des œuvres d'intérêt public.

Est-ce le montant de l'acquisition qui provoque vos scrupules ? Si le gouvernement revenait sur sa décision, il suffirait d'exiger de nous le versement de la somme correspondante.

M. GOURLET. — Ce qui m'inquiète, c'est l'atteinte à un droit de propriété faite par le gouvernement, atteinte à laquelle nous prêtons la main.

M. LE MAIRE. — Pensez-vous qu'il soit souhaitable de laisser quelque autre collectivité prendre possession de ces biens ? Croyez-vous que cette manière de procéder soit plus favorable pour permettre aux propriétaires d'entrer à nouveau en possession de leurs biens ?

M. GOURLET. — Nous avons protesté de tout temps, nous catholiques, contre la spoliation des biens juifs.

M. LE MAIRE. — Nous pouvons acter votre protestation qui rejoindra celles de certains de nos collègues qui ont cru devoir s'élever contre la vente des biens juifs, non vendus au profit des propriétaires.

M. GOURLET. — L'Etat est quand même responsable des fonds.

M. LE MAIRE. — Je pense que nous pouvons acter, au procès-verbal, votre protestation à laquelle d'aucuns d'entre vous s'associeront. Néanmoins, je vous demande de bien vouloir agréer les propositions qui vous sont présentées et d'accepter que la ville devienne propriétaire, jusqu'à nouvel informé, des biens dont il est question.

M. WILLEMS. — Je n'ai pas accepté volontiers, mais j'ai accepté parce que je suis persuadé que nous paierons ces immeubles plus tard.

M. LESPAGNOL. — Nous sommes gardien plutôt que propriétaire de ces biens.

M. LE MAIRE. — Je vois le problème tout à fait différemment et personne ne peut préjuger de l'avenir. Je considère que la Ville seule est capable de maintenir, à ces biens, une affectation telle que, dans huit jours ou un an par exemple, nous puissions dire aux propiétaires : voilà les biens que nous avons pris en garde pour des fins d'intérêt public, nous vous les rendons. C'est le sentiment de la conservation de ces biens qui m'a poussé à en demander la garde. Si un particulier procédait à leur acquisition, il pourrait en décider la destruction et, le cas échéant, prescrire la réalisation de constructions nouvelles, de telle sorte que les propriétaires ne retrouveraient plus leurs biens, il ne subsisterait que des terrains nus ou des constructions nouvelles.

M. GOURLET. — Que nous demandions à être le gardien, d'accord, mais pas le propriétaire.

M. LE MAIRE. — Dans notre délibération, nous ne pouvons que revendiquer la propriété.

M. LESPAGNOL. — Nous devons revendiquer la propriété, nous ne pouvons pas « accepter » la propriété.

M. LE MAIRE. — Nous acceptons après avoir demandé que l'on veuille bien nous mettre en possession de ces biens et le gouvernement a pris un décret en date du 4 octobre 1943 déclarant que les biens en question étaient dévolus à la Ville de Lille.

M. LESPAGNOL. — C'est nous qui l'avons initialement demandé.

M. LE MAIRE. — C'est le minimum de garanties que l'on puisse donner aux propriétaires. Quels que puissent être nos scrupules, le fait que la Ville devient propriétaire de ces biens constitue une garantie pour les propriétaires.

M. GOURLET. — On peut difficilement s'opposer à cette opération, c'est pourquoi je demande qu'à cette occasion on veuille bien prendre acte de ma protestation.

M. TORCQ. — Je m'associe à la protestation de M. Gourlet, mais j'adopte quand même les conclusions du rapport.

Le Conseil donne son agrément à la souscription de l'engagement et à la signature de l'acte de dévolution à intervenir et enregistre la protestation de MM. Gourlet et Chéradame.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.355I

Restauration de l'Hospice Comtesse

Participation de la Ville dans les dépenses

La Ville de Lille, par sa situation géographique, a toujours été placée à un carrefour d'invasion et, de ce fait, a subi au hasard des batailles de nombreuses dévastatations qui ont détruit, trop souvent hélas ! de glorieux vestiges de son passé.

Heureusement, quelques-uns de ces monuments subsistent encore qu'il importe maintenant de sauver des outrages des ans et de la ruine.

Parmi ceux-ci figure notamment l'Hospice Comtesse, précieux souvenir du XVIIe siècle.

Cet hôpital ne répond plus aux besoins de l'Administration des Hospices et ses bâtiments mal entretenus étaient voués à une destruction rapide.

Vous avez décidé précédemment de sauvegarder cette construction d'un intérêt historique et artistique incontestable, en la prenant en location pour 99 ans en vue d'y installer un musée de folklore et de créer ainsi dans le quartier du Vieux-Lille une animation touristique.

Mais la restauration rapide de l'Hospice Comtesse s'avère indispensable et les premiers travaux devraient être entrepris sans délai.

M. Gelis, architecte en chef des monuments historiques, après une étude approfondie des travaux nécessaires, est intervenu auprès du Ministre de l'Education nationale — Section des Beaux-Arts — dans le but d'obtenir un important concours de l'Etat.

Il a bien voulu nous faire connaître que le coût de ces travaux de restauration se monterait d'après un devis récent à 10.272.949 francs et il nous a précisé par ailleurs que, ratifiant ainsi les promesses faites à la municipalité par M. Louis Hautecœur, Secrétaire général des Beaux-Arts, lors de son voyage à Lille, l'Etat acceptait de participer dans la dépense jusqu'à concurrence des deux tiers, taux inusité puisque, habituellement cette participation n'est au maximum que de 50 %.

Les modalités de règlement de cette quote-part de l'Etat seraient fonction de l'importance des crédits votés par la Ville, le ministère accordant automatiquement le double de la somme affectée chaque année, par le Conseil municipal à cette œuvre de restauration.

La Ville resterait ainsi maîtresse du rythme des travaux.

Cependant, il a paru opportun à la Commission du Plan de profiter dès à présent des dispositions favorables manifestées par l'Etat à l'égard du financement de la dépense, pour amorcer ces travaux.

M. l'Architecte en chef des Monuments historiques a établi dans ce but un premier projet tendant à : 1° La restauration des bâtiments des vieillards, dont le devis s'élève à 920.764 fr. ; 2° La démolition des bâtiments modernes, dont le devis atteint 82.946 francs, soit au total une dépense de 1.003.710 francs.

Votre Commission du Plan s'est montrée favorable à l'exécution des travaux repris à cette première tranche. Nous vous demandons donc de décider : *a*) La participation de la Ville dans la limite maximum du tiers des dépenses engagées à la condition que l'Etat maintienne la participation des deux tiers fixée par M. le Ministre de l'Education nationale ; *b*) Le vote d'un crédit de 334.570 francs à ouvrir à la section extraordinaire du budget additionnel de 1944.

Adopté.

N° 1.355I. — *Restauration de l'Hospice Comtesse. Participation de la Ville dans les dépenses.*

M. LE MAIRE. — Il s'agit d'une affaire en cours depuis deux mois. Vous vous souvenez que notre collègue, M. l'Adjoint Raoust, a insisté auprès de

nous, avec beaucoup d'éloquence, pour que nous acceptions de prendre en charge une partie de la dépense dont les deux tiers seront supportés par le budget de l'Etat.

Adopté.

Aménagement d'une salle de sports.

M. LE MAIRE. — Il s'agit d'une information sur laquelle M. Sergeant, Conseiller municipal délégué aux Sports, a eu l'occasion d'appeler notre attention, à différentes reprises.

Il y aurait lieu de tenter de réaliser, dans notre Ville, au moins à titre provisoire, une salle où les manifestations sportives pourraient être données dans des conditions satisfaisantes. M. Sergeant a insisté auprès de nous, comme vous le savez, et nous avons décidé d'intervenir auprès de l'Autorité occupante en vue de libérer une partie des locaux du grand hall de la Foire Commerciale, afin d'aménager une salle dans laquelle nous pourrions réaliser l'entrepôt des décors du théâtre qui se trouvent actuellement au Palais Rameau.

Notre collègue avait, en effet, indiqué que l'aménagement du Marché Saint-Nicolas en salle de sports ne serait qu'une solution provisoire et que, s'il était possible de libérer le Palais Rameau des décors du théâtre qui s'y trouvent, ce dernier bâtiment conviendrait beaucoup mieux à l'installation envisagée. Nous allons tenter de réaliser cette dernière suggestion.

M. Sergeant avait parlé de la construction d'une maison de sports et il avait indiqué, à cet égard, qu'il faudrait un terrain d'une superficie d'environ 4.000 mètres carrés. A l'extrémité de la rue Solférino se trouve un terrain d'environ cinq mille mètres carrés et cet emplacement pourrait, le cas échéant, être considéré comme terrain de base pour l'édification d'une maison de cette nature, pour autant que l'Administration municipale en déciderait ainsi, avec le concours du Commissariat général aux Sports. Par conséquent, si la question était favorablement agitée, nous pourrions poursuivre nos pourparlers avec ledit commissariat.

M. SERGEANT. — Je suis allé voir ce terrain. Il n'est peut-être pas très bien placé.

M. LE MAIRE. — Il faut faire choix parmi les meilleurs emplacements de la Ville. Il y a dans l'endroit visé un cadre agréable ; une piscine est située à cinquante mètres ; par ailleurs, au point de vue des communications, il passe là de nombreux tramways dont certains vont à la gare.

M. SERGEANT. — C'est une question qui ne pourra être envisagée qu'après la guerre.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.356

Aliénation de terrain angle des rues de la Vignette et Edouard-Delesalle
1311.*V*

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons été saisis par M. Six Robert et Mme Vassal Paule, son épouse, demeurant ensemble 26, rue Edouard-Delesalle, à Lille, d'une demande d'aliénation du terrain propriété de la Ville, situé à l'angle des rues de la Vignette et Edouard-Delesalle.

Ce terrain, repris au cadastre sous les Nos 2.416 p et 2.417 p de la section I, mesure une surface de 209 mètres carrés 48.

La Commission du Plan, à qui la question a été soumise, a émis un avis favorable à cette aliénation aux conditions suivantes :

1° La vente se ferait par adjudication publique sur une mise à prix de 900 fr. le mètre carré, acceptée par M. le Directeur des Domaines ;

2° Les acquéreurs éventuels prendraient l'engagement :

a) De construire sur ce terrain, dans les deux ans à compter de la date du décret de cessation des hostilités, un immeuble ayant le maximum de hauteur prévue par le Code des Arrêtés municipaux ;

b) De soumettre au préalable les plans de façade des bâtiments à édifier à l'approbation de l'Administration municipale ;

c) De construire, entretenir, réparer ou reconstruire le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;

d) De ne morceler le lot vendu en aucune manière et de l'utiliser en bloc ;

e) De ne pas revendre ce terrain à un tiers, dans le cas où ils ne respecteraient pas les conditions sus-énoncées, la Ville se réservant le droit d'en redevenir seule propriétaire, si elle le jugeait utile.

Ces conditions ont été acceptées par M. et Mme Six-Vassal.

Cette aliénation aura l'avantage de permettre de compléter la série d'immeubles neufs de la rue Edouard-Delesalle et d'amorcer la construction des maisons qui borderont la future place à créer au carrefour de cette voie avec la rue de la Vignette.

En conséquence, d'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons de décider la mise en vente par adjudication publique, aux conditions que nous venons de vous énumérer, du terrain intéressé dont nous vous soumettons également le plan.

Nous vous demandons, en outre, l'admission en recette du prix de vente de ce terrain, étant entendu que le produit sera versé, conformément à la délibéra-

tion du Conseil municipal du 21 juillet 1931, au compte hors budget ouvert dans les écritures de M. le Receveur Municipal, sous la rubrique : Fonds de réserve pour les travaux de la gare de passage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.357

Bâtiment menaçant ruine

Frais d'expertise

Règlement

MES CHERS COLLÈGUES,

En application des dispositions de la loi du 21 juin 1898 modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935, nous avons fait procéder par M. Maurice Lenglart, architecte, 11, quai Vauban, à la vérification de l'immeuble sis 82, rue Saint-Sauveur, propriété de M. René Dupied, demeurant 36, rue de la Plaine, qui n'offrait plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

M. Lenglart nous a, par suite, fait tenir sa note d'honoraires s'élevant à 490 francs.

D'accord avec votre Commission de la Voie publique, nous vous demandons de vouloir bien ratifier la fixation de ces honoraires et décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXI, article I, du Budget primitif de l'exercice 1944.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.358

Entrepôt réel des Douanes

Frais d'exercice

Modification

MES CHERS COLLÈGUES,

Le décret du 27 juin 1934 a mis à la charge des concessionnaires, à dater du 1er août 1934, les frais d'exercice des entrepôts réels des Douanes, autrefois supportés par l'Etat.

En vue de réduire les frais d'exploitation des Entrepôts réels à activité réduite, l'Administration des Douanes nous a autorisé à transformer notre entrepôt réel à compétence générale par un entrepôt à compétence limitée.

Aux termes de la convention passée avec cette Administration, le Conseil municipal souscrivait l'engagement de prise en charge du traitement d'un Receveur auxiliaire des Douanes, ainsi que des frais et suppléments à intervenir qui résulteraient notamment d'augmentation de traitement ou de toutes indemnités qui seraient accordées par mesure générale aux agents des Douanes.

Des lois récentes ont à nouveau modifié comme il est indiqué ci-après les indemnités allouées aux fonctionnaires des Douanes :

1° Arrêté ministériel du 25 mars 1942 : supplément provisoire de traitement porté de 4.200 à 7.000 francs à compter du 1er octobre 1942 ;

2° Loi du 25 septembre 1942 : institution d'un supplément familial de 740 francs avec effet du 1er octobre 1942.

3° Loi du 19 octobre 1942 : fixation à 5.800 francs au lieu de 3.500 francs à compter du 1er janvier 1943 de l'indemnité de résidence des fonctionnaires logés (soit une augmentation globale de 5.840 francs portant les frais d'exercice de l'exercice 1944 à 23.494 fr.).

En nous donnant connaissance de ces chiffres, l'Administration des Douanes demande le règlement rétroactif des frais d'exploitation des exercices clos à compter de la mise en application des textes précités, c'est-à-dire :

a) *Au titre de l'exercice* 1942.

Supplément provisoire (4e trimestre 1942)	$\frac{7.000 - 4.200}{4}$	=	700	
Supplément familial :	$\frac{740}{4}$	=	185	885 fr.

b) *Au titre de l'exercice* 1943.

Supplément provisoire :	7.000 — 4.200	=	2.800	
Supplément familial :			740	
Indemnité de résidence :	5.800 — 3.500	=	2.300	5.848 fr.
		Total :		6.725 fr.

Les chiffres ci-dessus étant reconnus exacts, nous vous prions de bien vouloir les homologuer et décider : 1° Que le mandatement de la somme de 6.725 francs sera effectué et imputé sous le chapitre XXXI, art. 1 ; 2° Qu'un crédit supplémentaire de 5.840 francs sera ouvert au budget additionnel de 1944 afin de renforcer la dotation budgétaire nécessaire au règlement des frais d'exercice de l'année en cours.

D'autre part, chaque fois qu'une modification est intervenue dans le décompte des indemnités à allouer aux agents des Douanes, vous avez été appelés à en délibérer. Or, la validité du contrat souscrit avec l'Administration des Douanes étant implicitement liée à l'observation de la clause formelle prescrivant la prise en charge par la ville concessionnaire, des « suppléments de frais qui seraient éventuellement exigibles pour assurer les opérations envisagées ou qui résulteraient, soit d'une agmentation de traitement ou de toutes indemnités

accordées aux agents des douanes par mesure générale, soit d'une augmentation d'effectifs si la pratique en démontrait la nécessité », nous vous prions de nous autoriser dans l'avenir, à procéder, sans qu'il soit besoin de décision particulière, à l'ordonnancement des sommes dues en vertu de ladite convention sur production d'une copie des textes officiels apportant une modification nouvelle aux frais d'exercice fixés comme il est dit ci-dessus.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

N° 1.359
—
Transports sanitaires
—
Modification des tarifs
—

Un arrêté préfectoral du 14 février 1944, paru au bulletin N° 8 des actes de la région de Lille du 21 février 1944, vient de fixer les prix maxima en dessous desquels seulement peuvent être effectués les transports en ambulance automobile des malades ou blessés couchés.

Le tarif que nous pratiquons, établi par l'article 523 du Code des arrêtés municipaux, arrêté du 24 novembre 1942, est un tarif horaire, tandis que le nouveau tarif fixé par l'arrêté préfectoral est un tarif kilométrique.

S'il n'est pas possible d'affirmer que le tarif municipal est inférieur au tarif préfectoral prévu, il nous semble toutefois que dans la pratique ce dernier donnera un rendement supérieur au tarif horaire actuellement en vigueur. Il nous paraît donc normal de l'appliquer aux usagers de nos voitures d'ambulance, l'exonération étant de droit accordée aux bénéficiaires de l'assistance médicale gratuite.

En accord avec votre Commission d'hygiène, nous vous proposons dès lors de décider l'application du tarif prévu par l'arrêté préfectoral du 14 février 1944, dont vous trouverez ci-dessous les différents taux de perception, en regard du tarif actuel :

TARIF MUNICIPAL ACTUEL		TARIF PRÉFECTORAL PROPOSÉ	
De jour :		*De jour :*	
Par heure	60,00	Le kilomètre parcouru	6,50
Par demi-heure et fraction de demi-heure supplémentaire .	30,00	L'heure d'attente	25,00
De nuit :		*De nuit :*	
Plus - value . (par heure) .	20,00	Le kilomètre parcouru	7,00
Par demi-heure ou fraction de demi - heure supplémentaire	10,00	L'heure d'attente	30,00
Communes limitrophes : Comme ci-dessus, mais pour chaque transport sera ajoutée la prise en charge de ..	15,00	Les prix ci-dessus comprennent la prise en charge, le kilométrage à parcourir entre le lieu où le véhicule est libéré et son point de stationnement habituel est dû par l'usager.	
		Cette distance doit être calculée suivant l'itinéraire le plus court entre les deux points.	
		Les heures de jour sont comptées de 7 à 21 heures, les heures de nuit de 21 à 7 heures.	
		La durée totale de l'attente est évaluée en heures et en demi-heures, en arrondissant à la demi-heure supérieure.	

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.359[1]

Taxe à la production et à la transaction sur diverses activités et services communaux

Autorisation d'ester

MES CHERS COLLÈGUES,

L'Administration des Contributions Indirectes a émis la prétention d'assujettir la Ville à la taxe à la production et à la transaction sur diverses activités et services communaux.

Ces impositions s'établissaient sur les postes de recettes repris à l'annexe ci-après.

Depuis la création de ces taxes, la Ville de Lille avait toujours été exclue de leur application.

Cette prétention de l'Administration des Contributions Indirectes étant grosse de conséquence pour les finances de la Ville, nous avons, après un examen approfondi de la question, refusé le règlement sollicité.

En effet, si l'article 4 de la loi du 28 juin 1941 prévoit que les établissements publics, les exploitations industrielles de l'Etat ou des collectivités locales doivent acquitter, dans les conditions du droit commun, les impôts et taxes de toute nature auxquelles seraient assujetties les entreprises privées effectuant les mêmes opérations, il convient de remarquer que l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1942, précisant la portée de l'article 4 susvisé, déclare passibles de tous les impôts directs et taxes assimilées applicables aux entreprises privées similaires les établissements publics ayant un caractère industriel ou commercial et tous les organismes de l'Etat, des départements et des communes ayant un caractère industriel ou commercial *s'ils bénéficient de l'autonomie financière.*

Or, les services et établissements considérés ne constituent pas des organismes au sens juridique de ce mot et au surplus, ils ne disposent pas de l'autonomie financière qui suppose l'existence d'un budget autonome. Toutes ces opérations financières sont, au contraire, inscrites au budget municipal, et le personnel affecté à l'exécution des dits services est recruté et salarié comme les autres employés de la ville.

L'exploitation est donc assurée directement par la Commune.

Votre Conseil juridique à qui nous avons soumis cette question partage entièrement notre avis.

En raison de notre résistance, deux contraintes ont été décernées à la Ville, le 31 janvier 1944, tendant à lui faire payer :

1° *Au titre de la taxe à la production*, une somme de	142.232 20
augmentée des pénalités	284.464 40
Soit au total	426.696 60
2° *Au titre de la taxe à la transaction*, une somme de	75.609 60
augmentée des pénalités	151.219 20
au titre de la taxe locale, une somme de	23.945 10
augmentée des pénalités	47.890 20
Soit au total	298.664 10

Etant donné que les services auxquels l'Administration des Contributions Indirectes entend appliquer les taxes sont des services d'intérêt public et d'hygiène dont le fonctionnement impose à la Ville de gros sacrifices, nous vous proposons pour les motifs exposés ci-dessus, à maintenir la position de refus adoptée jusqu'à présent.

Le Contentieux de ces taxes appartient en premier ressort au Conseil de Préfecture et, en appel, au Conseil d'Etat.

Nous demandons de nous autoriser à faire, avant le 30 avril prochain, opposition aux deux contraintes décernées le 31 janvier dernier, et à donner assignation à l'Administration des Contributions Indirectes devant le Conseil de Préfecture Interdépartemental du Nord et du Pas-de-Calais.

TAXE A LA PRODUCTION

Nature des Recettes	Du 1er oct. au 31-12-37	Du 1er Janv. au 6-5-38	Du 7 Mai au 16-11-38	Du 17 Nov. au 31-12-38	1939	1940	1941	1942	Du 1er Janv. au 31-8-43
Location de salles, remboursement des frais de chauffage, éclairage	7.497	7.771	8.658	3.982	14.863	4.148	14.642	29.060	27.990
Location de matériel de fêtes, mâts, plantes	1.964	5.100	5.387	1.525	8.388	400	1.970	25.487	32.979
Laboratoire municipal, analyses payantes	7.120	5.540	11.125	3.095	16.450	5.365	20.000	36.395	38.365
Exploitation des établissements de bains	»	»	»	»	»	»	» (1)	1.381.084	1.831.850 (1)
Remboursement par les Cies du Gaz et d'Electricité, etc.., des frais de pavage.	»	»	»	»	»	»	»	213.175	119.336
Bibliothèques de prêt	1.090	930	740	945	2.230	2.405	5.780	9.930	5.970
Désinfection de locaux ...	»	»	»	»	»	»	» (1)	108.137	195.486 (1)
Transport pour le compte de tiers et location de matériel automobile	»	»	»	»	»	63.002	85.012	59.200	400.059
	17.671	19.341	25.910	9.547	41.931	75.320	127.404	1.862.468	2.652.035
	37.012								
A déduire montant de la taxe de transaction et la taxe locale					189	735	1.274	18.624	50.464
Reste					41.742	74.567	126.130	1.843.844	2.601.571

(1) Du 1er mars 1942.

TAXE DE TRANSACTION

Nature des Recettes	Du 1er Mai au 31-12-39	1940	1941	1942	1943 Du 1er janvier au 28 février	1943 Du 1er Mars au 31 Aout
Location de salles, remboursement des frais de chauffage, éclairage	5.340	4.148	14.642	29.060	3.100	24.890
Location de matériel de fêtes, mâts, plantes, etc...	4.556	400	1.969	25.487	3.096	29.883
Laboratoire municipal. — Analyses payantes	8.080	5.365	20.000	36.395	5.560	32.805
Exploitation des établissements de bains	558.248	966.176	1.045.334	1.480.284	249.009	1.582.841
Remboursement par les Compagnies du Gaz et d'Electricité des frais de pavage	»	»	»	213.175 (1)	36.983	82.353
Bibliothèque de prêt	985	2.405	5.780	9.930	1.755	4.215
Désinfection des locaux	»	»	»	108.137 (1)	27.933	167.553
Transport pour le compte de tiers. Location de matériel auto	»	63.002	85.012	59.200	15.928	384.131
Employés municipaux habillés	112.816	»	37.349	5.648	»	»
	690.025	1.041.496	1.210.086	1.967.316	343.364	2.308.671

(1) Du 1er mars 1942.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.360
—
Commissions
—
Délégation à Mme Seuzaret Conseiller municipal
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous venons de procéder à l'installation de Mme Seuzaret, nommée conseiller municipal par arrêté en date du 13 mars 1944 de M. le Chef du Gouvernement, ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

Nous vous proposons de désigner notre nouvelle collègue pour faire partie :

de la Commission d'Hygiène ;

des Beaux-Arts ;

de la Famille ;

du Conseil de Perfectionnement de l'école Valentine Labbé.

Adopté.

N° 1.350. — *Délégations à réserver à Mme Seuzaret.*

M. LE MAIRE. — La place de Mme SEUZARET semble toute indiquée au sein du Conseil de Perfectionnement de l'école Valentine Labbé. C'est une école pratique de commerce et d'industrie pour les jeunes filles et je crois que l'une des filles de notre collègue s'intéresse à ce genre d'enseignement puisqu'elle est professeur à l'école de la rue ds Buisses.

Par ailleurs, la Commission d'Hygiène ne comprend pas de représentant féminin et je pense que Mme SEUZARET pourrait accepter cette délégation.

Enfin, Mme SEUZARET a une fille qui pratique la sculpture, M. l'Adjoint RAOUST et moi-même avons déjà eu l'occasion d'apprécier plusieurs de ses travaux, et elle participe elle-même très activement à diverses manifestations musicales. Pour ces raisons, je propose de lui attribuer la place vacante qui existe actuellement au sein de la Commission des Beaux-Arts.

Je précise que les réunions de ces Commissions ont lieu une fois par mois au maximum.

Mme SEUZARET, acceptez-vous ces délégations ?

Mme SEUZARET. — Oui, Monsieur le Maire.

M. GOURLET. — Mme SEUZARET ne pourrait-elle pas être désignée pour faire partie de la Commission de la Famille ?

M. LE MAIRE. — Nous avons décidé que la Commission de la Famille serait composée de pères de famille nombreuse. Mme SEUZARET est mère de neuf enfants ; elle est donc plus qualifiée que quiconque pour être désignée comme membre de cette Commission qui est présidée par M. LESPAGNOL.

M. LESPAGNOL. — Il avait été entendu que la première dame nommée Conseiller municipal serait, de droit, désignée comme membre de la Commission de la Famille.

Mme SEUZARET. — J'accepte.

Le Conseil ratifie ces propositions.

ADRESSE DE SYMPATHIE A L'INTENTION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LA POPULATION D'ASCQ

N° 1.361
—
Adresse de sympathie

Il y a moins d'une année, le Conseil municipal de la Ville de Lille flétrissait les abominables destructions de vies humaines et de richesses effectuées par les bombardements aériens sur les villes ouvertes.

Placé aujourd'hui devant l'effroyable hécatombe qui a frappé par intention de représailles la population d'Ascq, le Conseil municipal, obéissant au même sentiment d'affliction, s'incline avec émotion devant la mémoire de tant d'innocentes victimes et adresse à l'Administration municipale de cette ville, si tragiquement éprouvée, l'expression émue de sa douloureuse sympathie.

Le Conseil réprouve, de toute la force de sa conscience, les actes de terrorisme, de quelque nom ou intention qu'ils se couvrent et il s'élève, avec la même force, contre la répression sanglante immédiate qui provoque tant de morts innocentes.

Le Conseil en appelle à nouveau à tous les gens de cœur pour affirmer que la paix véritable ne saurait sortir de tels excès.

Il renouvelle son vœu ardent de voir les nations actuellement en lutte cesser, au plus tôt, l'immense carnage qui ruine en même temps l'humanité et la civilisation et que, sur tant de dévastations accumulées, se nouent enfin, entre tous les hommes, les liens de confiance par lesquels seulement la paix véritable pourra être assurée et maintenue.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Il me reste à vous demander votre opinion sur le projet d'une adresse de sympathie à l'intention du Conseil municipal et de la population d'Ascq, que je vous ai envoyée, de manière que nous puissions nous prononcer sur un texte mûrement réfléchi. J'ai présenté ce texte en faisant allusion à la protestation que nous avons élevée, dans le passé, contre les bombardements des villes ouvertes. Ceci nous permet de déclarer que si nous avons été contre la suppression de vies humaines et de richesses par suite des bombardements aériens, nous sommes également contre la suppression de vies humaines par des actes que l'on peut qualifier de monstrueux.

Il a fallu, évidemment, y mettre certaines formes et s'appliquer à exprimer, d'une façon aussi adroite que possible, le fonds de notre pensée unanime.

Notre collègue, M. GOUDAERT, m'a présenté un certain nombre de remarques ; d'autres m'ont signalé qu'ils considéraient que le texte était assez précis et qu'ils y donnaient volontiers leur agrément. M. GOUDAERT, pour sa part, pensait qu'il serait souhaitable de s'incliner simplement devant la mémoire des victimes de la catastrophe d'Ascq sans insister autrement sur la question des représailles mais ce texte perdrait ainsi toute sa valeur, toute sa portée réelle.

M. WILLEMS. — Je voudrais voir disparaître, au second alinéa, les quelques mots : « par raison de représailles », parce que j'ai laissé dire qu'il n'y avait rien eu, qu'il s'agissait purement et simplement d'un déraillement dû à une aiguille ; il n'y aurait pas eu de coups de feu. Je verrais très volontiers la protestation s'arrêter à ce second alinéa.

M. LE MAIRE. — Je considère, quant à moi, qu'il ne peut sortir de l'esprit de quiconque que ceux qui ont agi l'ont fait par mesure de représailles.

M. LESPAGNOL. — L'expression « par raison de représailles » semble indiquer que les représailles sont la raison qui a été donnée. Ce serait plutôt un prétexte.

M. GOURLET. — Quelle publicité pensez-vous donner à cette adresse de sympathie ?

M. LE MAIRE. — Celle que vous déciderez. La propagande que l'on peut faire m'apparaît comme devant être discutée, mais je pense que ce texte doit être au moins envoyé au maire d'Ascq et à M. le Préfet.

Il y a pour moi une obligation morale de protester contre un acte que je considère comme étant un crime et je dois protester au nom du Conseil municipal. Vous déciderez par ailleurs s'il y a lieu ou non de communiquer ce texte à la presse qui ne pourra pas l'insérer.

M. GOURLET. — Si nous expédions cette adresse de sympathie seulement au maire d'Ascq, nous sommes beaucoup plus libres. Quant à moi, j'estime que nous pourrions adresser une lettre de sympathie au Maire d'Ascq pour lui faire connaître les sentiments véritables du Conseil municipal de Lille et ne rien faire de plus.

M. LE MAIRE. — Cela ne m'apparaît pas suffisant. Il me semble nécessaire, par une voie ou par une autre, que l'autorité allemande soit mise en possession de ce texte.

M. LESPAGNOL. — Je crains que si nous laissons ces mots « par raison de représailles », cette expression ne soit interprétée comme une approbation, de notre part, de ces représailles.

M. COOLEN. — Nous laisserions sous-entendre que nous croyons aux coups de feu qui ont été tirés.

M. SERGEANT. — Si cette protestation n'est adressée qu'au maire d'Ascq et à M. le Préfet, la proposition de M. WILLEMS de supprimer « par raison de représailles » et de s'arrêter au second alinéa ne vaut plus.

M. MARIÉ. — Il faudrait porter à la connaissance des autorités allemandes la protestation que nous élevons. Nous avons protesté contre les bombardements anglo-américains, il n'y a pas de raison que notre protestation de ce jour ne soit pas connue.

M. GOURLET. — Nous n'avons jamais protesté contre les bombardements anglo-américains mais contre les bombardements en général ; c'est la presse qui a déformé notre pensée.

M. SERGEANT. — Si nous donnons ce texte à la presse, elle peut à nouveau ajouter, après « bombardements », au premier alinéa, les mots « anglo-américains ».

M. LE MAIRE. — Si nous envoyons seulement les deux premiers alinéas, la protestation n'aura plus de sens. Le seul paragraphe intéressant est le troisième.

M. TORCQ. — Vous dites « dans un égal sentiment de réprobation ». Il est certain qu'il n'y a pas eu, en ce qui concerne les événements d'Ascq, de relation de cause à effet. On ne peut pas juger d'un égal sentiment de réprobation l'attentat et la répression.

M. LE MAIRE. — Nous sortons du cas particulier d'Ascq pour entrer dans le domaine général des attentats terroristes et de la répression.

M. GOUDAERT. — Je vous ai dit que je n'étais pas tout à fait d'accord sur cet ordre du jour. Je vous ai adressé un projet dans lequel j'ai suivi du reste, au moins pour la plus grande partie, votre texte.

Il y a deux choses : l'affaire d'Ascq et l'affaire des bombardements. Ne pourrions-nous pas envoyer ce qui suit :

1. — *Pour Ascq :*

Le Conseil municipal de la Ville de Lille, douloureusement ému devant l'effroyable hécatombe qui a frappé la population d'Ascq, s'incline avec émotion devant la mémoire de tant d'innocentes victimes et adresse à l'Administration municipale de cette ville, si tragiquement éprouvée, l'expression émue de sa douloureuse sympathie.

2. — *Contre les bombardements :*

Il y a moins d'une année, le Conseil municipal de la Ville de Lille flétrissait les abominables destructions de vies humaines et de richesses effectuées par les bombardements aériens sur les villes ouvertes.

Après le tragique bombardement dont notre ville a, de nouveau, été l'objet le 10 avril 1944 et qui a si cruellement ensanglanté les jour de Pâques,

Le Conseil s'incline devant les victimes innocentes, présente l'expression de sa douloureuse sympathie à leurs familles et formule énergiquement une nouvelle protestation.

Il renouvelle son vœu ardent de voir les nations actuellement en lutte cesser, au plus tôt, l'immense carnage qui ruine en même temps l'humanité et la civilisation et que, sur tant de dévastations accumulées, se nouent enfin, entre tous les hommes, les liens de confiance par lesquels seulement la paix véritable pourra être assurée et maintenue.

M. LESPAGNOL. — Je voudrais savoir officieusement quelle a été la réaction des autorités françaises plus élevées que l'autorité municipale. Nous ne sommes que l'émanation d'une autorité française qui a peut-être encore quelques mots à dire et je me demande si la protestation que nous voudrions émettre ne devrait pas être plus efficacement prononcée par des autorités qui ont des contacts directs avec les Allemands.

M. LE MAIRE. — Cela a été fait ; l'autorité préfectorale n'a pas été sans protester. Devant le Feldkommandant qui nous avait convié à une réception peu agréable le lendemain du jour des événements d'Ascq, le représentant de M. le Préfet a protesté contre les mesures de représailles déclenchées en indiquant que c'était tout simplement monstrueux de faire peser, sur une population certainement innocente, les conséquences d'un acte qui a été un acte d'hostilité contre l'armée allemande mais qui ne justifie d'aucune manière une réaction aussi sanguinaire et brutale.

Je sais que M. le Préfet a protesté auprès de l'Oberfeldkommandant et, en outre, il a dressé un rapport au gouvernement français qui a désiré avoir des renseignements tout à fait circonstanciés sur ces événements. C'est parce que nous avons protesté contre les bombardements aériens qu'il apparaît nécessaire de protester contre des représailles aussi sanglantes qui ont été exercées dans la commune d'Ascq.

M. GOURLET. — Je pense que cela ne changera rien à rien.

M. LE MAIRE. — Ce texte expose quand même un trouble de l'âme d'hommes qui considèrent que leur devoir est de réagir.

M. GOURLET. — Vous exprimez ce trouble et votre pensée est travestie dans la presse. La censure pourrait changer complètement les termes de votre protestation comme elle l'a déjà fait à l'occasion des bombardements.

Les deux mots ajoutés ont changé complètement le sens du texte.

M. CHÉRADAME. — L'autorité militaire a couvert cet acte, alors que tous les honnêtes gens se sont révoltés. Le fait de couvrir cet acte dans la presse en punissant des Français est abject. Qu'il y ait dans une armée cinquante criminels déchaînés, c'est possible, mais qu'on les couvre, c'est une chose que la population lilloise ne peut pas admettre.

M. LE MAIRE. — Il n'y a pas eu d'Allemands tués et des dizaines de Français sont morts.

M. CHÉRADAME. — Je crois qu'il ne faut pas lier l'attentat et la répression. Il ne faut pas avoir l'air de couvrir ce communiqué qui nous a fait tous sursauter. Ces crimes ont provoqué de la souffrance et ils ont été couverts.

M. LE MAIRE. — Nous ne visons pas l'autorité supérieure qui a couvert ces représailles dans des conditions assez troubles.

M. LESPAGNOL. — Je crains, comme M. GOURLET, que cette façon jumelée de présenter la sanction et le mobile qui a déclenché cette sanction soit aussi transformée et que l'on nous accuse de publier un communiqué identique à celui du Feldkommandant.

M. LE MAIRE. — Si vous condamnez la répression, vous condamnez aussi les attentats qui sont à l'origine.

M. CHÉRADAME. — Il n'y a pas de répression légale en dehors de la justice officielle.

M. LE MAIRE. — Au cas particulier qui nous intéresse, il s'agit de la forme brutale d'une réaction sanguinaire de soldats qui ont oublié, depuis quatre années qu'ils pratiquent le meurtre, le respect dû à la vie humaine.

M. CHÉRADAME. — Ce texte se rapproche de l'article paru dans les journaux et qui a fait souffrir les Français encore plus.

M. LESPAGNOL. — Certains s'étaient figuré, à juste titre, que l'autorité allemande régionale avait désapprouvé ce massacre et une sorte de sympathie avait été manifestée à l'égard de ces gens qui avaient arrêté le massacre. On s'était dit : ce sont cinquante brigands qui se sont livrés à des actes de brigandage, mais le communiqué qui établissait la simple idée de représailles a provoqué, évidemment, un effet désastreux. Il a ajouté beaucoup au crime lui-même ; si nous évoquons la simple possibilité de représailles, même exagérées, je crains que notre geste soit mal interprété.

M. LE MAIRE. — Nous n'approuvons pas les représailles ; en réalité, nous les réprouvons et nous dénions le droit de les faire.

M. CHÉRADAME. — Il ne faut pas que ce texte se rapproche du communiqué paru dans les journaux.

M. LE MAIRE. — Dans les journaux, on a indiqué qu'il y avait eu des coups de feu, que les représailles étaient justifiées et qu'elles ont eu lieu.

M. CHÉRADAME. — On pourrait supprimer : « Mais il s'élève dans un égal sentiment de réprobation... » et reprendre à : « Le Conseil en appelle à nouveau... » Toute la fin est excellente.

Nous pourrons avoir l'occasion de juger des attentats de cette nature,

mais pas en ce moment où un attentat effroyable a été couvert par une autorité.

M. LESPAGNOL. — Je serais d'avis de supprimer cette phrase : « Mais il s'élève... ». Nous aurions l'air d'établir une parenté entre l'attentat et les représailles.

M. GOURLET. — Tout le monde est d'accord sur le fond mais pas sur la forme dont ne nous sommes pas maîtres.

M. LE MAIRE. — Vous réglez le problème par la pensée de la presse. Vous avez la possibilité de décider de ne pas confier cette protestation à la presse et de l'envoyer simplement à M. le Préfet et au maire d'Ascq. Je pense qu'elle est acceptable au point de vue de la conscience et il faut écarter les éventuelles mutilations que la censure pourrait exercer en ce qui concerne ce texte.

M. LESPAGNOL. — Il me semble que la presse doive être tenue en dehors. Nous ne faisons pas de la publicité.

M. TORCQ. — Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de faire une distinction entre ces deux sentiments en ajoutant par exemple : « Le Conseil, s'il réprouve de toute la force... s'élève avec vigueur contre les attentats.... ». Il y aurait diminution d'un côté et renforcement de l'autre. L'expression « sentiment égal de réprobation » me choque.

M. LE MAIRE. — Cela vous choque en tant que conseiller ou en tant qu'homme ?

M. TORCQ. — En tant qu'homme. Il n'y a pas de relation de cause à effet. Il n'y a pas de relation de justice.

M. LE MAIRE. — Je considère, pour ma part, que c'est une nécessité impérieuse et d'honnêteté de protester contre l'acte commis à Ascq, mais nous sommes contraints de le faire dans une forme qui nous impose un certain nombre de précautions. Si vous estimez qu'il n'est pas nécessaire de protester, ne protestons pas. Par ailleurs, si nous envoyons seulement les deux premiers alinéas, la protestation n'aura aucune valeur ni aucune portée réelle. Il ne faut pas mêler le communiqué allemand et les sentiments très nobles qui nous animent.

M. CHÉRADAME. — Je voterai jusqu'à : « Mais il s'élève... ».

M. LESPAGNOL. — Nous pourrions mettre « et » au lieu de « mais » qui apporte une restriction. S'il n'y avait pas eu ce communiqué allemand cela ne soulèverait aucune difficulté. Celui qui écrit un vœu le fait avec assez de fidélité pour traduire fermement sa pensée, mais ce qu'il veut dire n'est pas toujours exactement compris.

M. Marié. — Ce n'est pas une raison pour ne pas parler du moment où l'on exprime nettement son opinion. Notre attitude serait alors mal comprise du maire d'Ascq et aussi des parents des victimes. Les représailles étaient démesurées par rapport à la cause.

M. Chéradame. — Nous ne pouvons pas traiter ces actes de représailles. Je ne veux pas une liaison entre l'attentat et les représailles.

Au cas particulier, il y a quelque chose, au point de vue conscience, qui empêche de lier les deux.

M. Lespagnol. — Je ne pense pas que l'on puisse, dans une simple adresse comme celle-là, traiter des questions qui divisent l'humanité depuis qu'elle existe.

M. Raoust. — Le Conseil ne peut que s'ennoblir en élevant une protestation.

M. le Maire. — Pour nous mettre d'accord, il suffit d'arrêter le texte à la fin du deuxième alinéa. On l'enverra au maire d'Ascq mais pas au préfet.

M. Raoust. — C'est dommage.

M. le Maire. — Je le regrette profondément moi-même.

M. Chéradame. — Je crois que cela vaut mieux. Il s'agit d'un acte de sauvagerie qui dépasse les limites et les conditions humaines.

M. Gourlet. — Pourquoi ne pas mettre « par excuse de représailles ».

M. Raoust. — Je crois que nous laissons passer une belle occasion de nous redresser vis-à-vis de l'opinion publique.

M. Lespagnol. — L'opinion publique n'est pas en question. Je crois qu'il y aurait danger à lier l'attentat, si terroriste qu'il soit, avec l'acte de sauvagerie qui l'a suivi. Je crains que ce ne soit interprété comme une approbation de la thèse allemande.

M. Raoust. — Je pense que nous pourrions, en modifiant quelque peu le troisième alinéa, donner votre avis sur la sanglante affaire d'Ascq et exprimer notre sentiment à ce sujet.

M. Lespagnol. — Le mot « répression » suppose une faute initiale.

M. le Maire. — Il y a eu une faute ; seulement, elle n'a pas été commise par ceux qui ont payé.

M. Chéradame. — Il faudrait supprimer « contre ces attentats » parce que c'est cela qui heurte. Le Conseil s'élève avec force contre la répression, contre l'esprit de vengeance.

M. le Maire. — Avec cette modification, peut-on accepter le texte ?

M. SERGEANT. — On ne supprime pas « par raison de représailles ».

M. LE MAIRE. — Dès l'instant que vous mélangez le communiqué allemand avec ce texte, il n'y a pas de moyen de conciliation.

M. GOUDAERT. — Je vous demande la parole et je m'en excuse. Je vais aller jusqu'au fond de ma pensée. Si je fais tant de réserves sur cet ordre du jour, ce n'est pas parce que je ne partage pas exactement le sens de la protestation et les idées qui y sont exprimées. Je suis d'accord avec vous sur le fond.

Maintenant, si je me trompe, vous voudrez bien me le dire, nous sommes au Conseil municipal de la ville de Lille et je me demande si nous avons autre chose à faire, même pour des raisons très graves qui nous ont fait bondir, que d'exposer tout cela, alors qu'il me semble que nous n'avons qu'à adresser, à une commune voisine, des sentiments de condoléances émus à l'occasion de l'acte qui nous a frappés. C'est pourquoi j'avais divisé en deux parties cet ordre du jour :

1° Pour Ascq, une adresse de sympathie ;

2° Pour Lille, une adresse contre les bombardements.

Il m'apparaît que nous sortons ici du rôle du Conseil municipal.

M. LE MAIRE. — Le Conseil municipal n'est limité que par les limites qu'il s'impose à lui-même. Vous avez le droit d'exprimer ce que tous les hommes de cœur peuvent éprouver à l'audition d'un compte rendu de faits qui heurtent les sentiments qui sont au fond de vous-même.

M. GOUDAERT. — Si les faits s'étaient passés sur notre territoire, je serais plus violent et j'emploierais d'autres termes. Nous sommes ici pour défendre la population et protester en son nom.

M. LE MAIRE. — Il peut arriver que ces faits se déroulent sur notre territoire et c'est par anticipation que nous protestons.

M. LESPAGNOL. — L'ordre du jour tel qu'il a été modifié peut satisfaire la majorité.

M. LE MAIRE. — Il y a l'expression « par raison de représailles » qui heurte notre Collègue M. SERGEANT.

M. WILLEMS. — Moi aussi.

M. LE MAIRE. — C'est l'évidence même, c'est par raison ou mesure de représailles.

M. RAOUST. — J'aimerais mieux « mesure » que « raison ».

M. LE MAIRE. — Nous mettrons « mesure » au lieu de « raison ». Nous pourrions aussi indiquer « par intention de représailles ».

M. SERGEANT. — Ce n'est d'ailleurs pas une mesure.

M. LESPAGNOL. — C'est un manque de mesure.

M. LE MAIRE. — Sommes-nous d'accord ?

Le Conseil est d'accord pour indiquer « par intention de représailles ».

M. LESPAGNOL. — En réalité, puisque cette adresse ne sera pas communiquée à la presse, il n'y a pas à craindre de transformation du texte.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.362

Legs Crépin

Augmentation de capital des Sociétés dont la succession est actionnaire

MES CHERS COLLÈGUES,

Aux termes d'une transaction intervenue devant Me Delhelle, notaire à Haubourdin, les trente mars, trois et dix-sept mai mil neuf cent trente-cinq, entre Mme Amanda Roland, veuve de M. Florimond Crépin, et Mme Berthe Crépin, nièce et seule héritière du dit M. Crépin, d'une part ; la Ville de Lille et les hospices d'Haubourdin, d'autre part, il a été convenu que la Ville de Lille aura droit aux trois cinquièmes et les Hospices d'Haubourdin aux deux cinquièmes de la nue propriété des biens dépendant de la succession de M. Crépin à l'exclusion de ceux réservés à Mme Berthe Crépin.

Il a été convenu que lors de l'expiration de l'usufruit de Mme Veuve Crépin, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin seront tenus d'affecter l'intégralité de leur émolument dans la succession à la création et à l'entretien d'œuvres sociales pour le développement de la natalité, la protection et la santé de l'enfance qui porteront le nom de « Crépin Roland ».

Cette transaction a été approuvée par décret du 3 juin 1936.

Plusieurs sociétés dans lesquelles la succession Crépin possède des actions ont procédé à une augmentation de capital.

Mme Crépin, usufruitière, nous a fait part de son intention de souscrire aux augmentations de capital actuellement en cours des « Forges et Aciéries du Nord et de l'Est » et de l' « Hydro-Electrique des Basses-Pyrénées » en utilisant les droits attachés aux titres figurant dans le portefeuille de la succession.

La souscription se fait pour :

1° La Société des Forges et Aciéries du Nord, dont la succession possède 175 actions, à raison de une action nouvelle pour deux actions anciennes au pair, soit 250 francs par action. La totalité est à verser en souscrivant.

2° La Société Hydro-Electrique des Basses-Pyrénées dans laquelle la succession possède 1.080 actions à raison de une action nouvelle pour deux actions

anciennes, au pair, soit 100 francs par action. Le premier quart soit 25 francs est payable en souscrivant, le solde aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration.

L'agent de change chargé de la négociation nous présente comme possibles les trois solutions suivantes :

a) Souscription avec la totalité des droits à condition que la succession ait des fonds disponibles pour couvrir les opérations ;

b) Vente d'une partie des droits pour couvrir la souscription avec ceux restants ;

c) Vente de la totalité des droits et remploi en rente sur l'Etat.

Jusqu'à présent, la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin se sont bornés à donner un avis favorable aux opérations d'augmentation de capital sans prendre position quant à la participation dans la dépense.

Etant donnée que la Ville ne disposait d'aucun crédit pour l'achat de nouvelles actions, les premières augmentations ont été payées par Mme Crépin, vraisemblablement sur fonds de succession.

Depuis la cession de la nue-propriété des parts sociales appartenant à la Ville de Lille et aux Hospices d'Haubourdin dans la Société « Etablissements Florimond Crépin », cession décidée dans votre séance du 10 novembre 1942, Mme Crépin considère que chacun peut payer sa part.

Mais le produit de la vente qui a été pour la Ville de 691.800 francs, ne sera pas suffisant pour régler par la suite toutes les augmentations de capital des Sociétés surtout si l'on considère qu'elle doit engager une partie de ces fonds à la réfection des immeubles dont elle est nue-propriétaire pour trois cinquièmes.

Par ailleurs, les délais impartis pour l'accomplissement des formalités administratives pour nous habiliter à traiter risquent souvent de nous faire encourir la forclusion.

Il convient donc de déterminer la position que prendra la Ville chaque fois qu'une augmentation de capital sera annoncée.

Dans ce but, nous avons été amenés à rechercher les droits respectifs du nu-propriétaire et de l'usufruitier en cas d'augmentation de capital.

Il ressort de cette étude que le droit de souscription aux actions nouvelles créées par augmentation du capital d'une Société et réservé par elle aux anciens actionnaires n'est ni un fruit, ni un produit de l'action ancienne, mais une valeur du capital représentant une partie des réserves de la Société ; il doit donc être considéré non comme un élément nouveau se joignant par accession ou accroissement à l'action ancienne, mais comme une fraction prove-

nant du dédoublement de celle-ci, dont la valeur est la simple compensation de la perte subie.

En conséquence, le droit de souscription appartient au nu-propriétaire qui peut en disposer, soit pour le vendre et mettre le montant de la vente à la disposition de l'usufruitier, soit pour souscrire aux actions nouvelles en tenant compte à l'usufruitier de la valeur du droit de souscription qui dépend de son usufruit.

A défaut par le nu-propriétaire d'exercer ce droit, il incombe à l'usufruitier de poursuivre lui-même la vente du droit de souscription afin d'empêcher l'anéantissement et de remettre à la fin de l'usufruit au nu-propriétaire l'action ancienne amoindrie mais assortie du montant de la vente du droit de souscription qui en compense la diminution de valeur.

Etant donné que les actions dépendant de la succession appartiennent à Mme Crépin pour moitié en pleine propriété et moitié en usufruit, la nue-propriété de cette dernière moitié appartenant à la Ville de Lille et aux Hospices d'Haubourdin, nous vous proposons de décider tant pour les opérations envisagées par les « Forges et Aciéries du Nord et de l'Est » et l' « Hydro-Electrique des Basses-Pyrénées » que pour les opérations du même genre qui seront proposées par la suite par d'autres Sociétés de vendre les droits de souscription et d'en remettre la moitié du prix à Mme Crépin à titre de propriétaire comme commune en biens.

L'autre moitié, serait employée à l'achat de titres de rente nominatifs immatriculés pour la nue-propriété au nom de la Ville de Lille et des Hospices d'Haubourdin et pour l'usufruit au nom de Mme Crépin.

Cette façon de procéder évitera une complication d'écritures tout en nous réservant avec certitude le capital. Elle nous évitera également de faire des avances sur notre budget pour une fondation qui ne pourra être réalisée qu'au moment où nous disposerons de la totalité des émoluments de la succession.

Nous vous demandons d'accepter cette proposition et de nous autoriser ainsi que M. le Receveur Municipal à signer tous actes nécessaires.

Adopté.

N° 1.362. — Legs Crépin. — Augmentation de capital des sociétés dont la succession est actionnaire.

Adopté.

N° 1.363

Assistance à la famille

Décret-Loi du 29 juillet 1939 Art 75 à 81 modifié par le décret du 16 décemb. 1939

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

Après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance à la famille, des familles suivantes qui présentent les conditions requises par le décret du 29 juillet 1939 :

NOMS	ADRESSES	PROPOSITIONS			POINT DE DÉPART
Bergeret-Wyart	59, rue de Lyon	Yvette Jacqueline Robert	50,00 137,50 275,00	462,50	Proc. d'urgence 15 février 1944
Blot Blanche	32, rue d'Austerlitz	Germaine Claudine	50,00 180,00	230,00	Proc. d'urgence 15 mars 1944
Bonvoisin - Samier	226, rue d'Arras	Henri	50,00	50,00	1er février 1944
Cappe Alfréda	106, rue Manuel	Jean-Claude	50,00	50,00	1er février 1944
Cerulis - Van Leeuw ..	3, place A.-Tacq	Louise Raymond	50,00 137,50	187,50	Proc. d'urgence 1er mars 1944
Desmet - Loete	18, rue Louis-Christiaens	Sylviane Paulette Robert	50,00 137,50 275,00	462,50	Proc. d'urgence 1er mars 1944
Gnevaer - Gratte	135, rue des Bois-Blancs	Lucienne Denise Roger Emile	50,00 137,50 275,00 462,50	875,00	Proc. d'urgence 1er février 1944
Handeuche - Courmont .	28, rue Paul-Lafargue 9 dans la cour	Elysée Marie Jean-Claude	50,00 180,00 360,00	590,00	Proc. d'urgence 15 mars 1944
Lebecq Georgette	28, rue d'Iéna	Geneviève		50,00	1er mars 1944
Leclercq - Nivesse	71, rue Léon-Gambetta	Robert		50,00	1er mars 1944
Lefever Anne-Marie ...	35, rue Henri-Kolb	Renée Raymond	50,00 180,00	230,00	1er février 1944
Pierre Deloose	35, rue Mattéotti	Gilberte		50,00	1er mars 1944

Noms	Adresses	Propositions			Point de départ
Renoir - Procureur	11, rue E.-Jacquet	Gustave	50,00		1er février 1944
		Viviane	137,50		
		Denise	275,00	1.287,50	
		Andrée	412,50		
		Sonia	412,50		
Schricke - Caron	123, rue du Long-Pot	Raymond	50,00		1er mars 1944
		Guy	180,00	230,00	
Breyne - Dumoulin	61, boulev. de Strasbourg	Yvette	35,00		1er mars 1944
		Germain	90,00	305,00	
		Jeanne	180,00		
Bridaux - Lerouvillois ..	33, rue Auguste-Comte	Andrée	25,00		1er avril 1944
		Fernande	115,00		
		Thérèse	230,00	715,00	
		Simone	345,00		
Cnudde - Lecauche	22, rue du Barbier-Maes	Jean-Pierre	50,00		1er mars 1944
		Liliane	180,00	230,00	
De Bue - Renier	133, quai de l'Ouest	Madeleine	40,00		1er avril 1944
	18, cour Saint-Joseph	Charles	140,00		
		Ginette	280,00	1.300,00	
		Christiane	420,00		
		René	420,00		
Descamps - Virique	60, rue Druelle	Andrée	30,00		1er mars 1944
		Jean-Claude	80,00		
		Josiane	150,00	490,00	
		Agnès	230,00		
Deyreck - Breton	34, rue de Pologne	Josiane	50,00		1er mars 1944
		Simonne	180,00	590,00	
		Monique	360,00		
Gonin - Gaillard	99, rue Saint-Sauveur	Pour Lambert			1er janvier 1944
		Odette	50,00		
Hamels Marie	16, rue d'Eylau	Claude	50,00		1er mars 1944
		Danièle	180,00	230,00	
Hancock - Skovron	4, rue des Moulins de Garance	Aline Barrat	50,00		1er mars 1944
Legay - Ruph	57, rue Henri-Kolb	Yvette	50,00		1er janvier 1944
Lemay - Lavergne	302, rue des Bois-Blancs	Jean	50,00		1er mars 1944
		Michel	180,00	230,00	

Noms	Adresses	Propositions			Point de départ
Lemoine - Bozière	188, rue d'Artois	Madeleine	50,00		1er mars 1944
		Gérard	180,00	590,00	
		Monique	360,00		
Mansuy - Breyne	23, rue Monge	Viviane	50,00		1er mars 1944
		Jacqueline	180,00		
		Robert	360,00		
		Louisette	540,00	2.210,00	
		Louise	540,00		
		Louis	540,00		
Mullier - Delemar	78, place de Gand	Adolphe	50,00		Du 1er mars 1944
		Mrie-Jeanne	180,00	590,00	au 30 juin 1944
		Lucette	360,00		
Potvain - Aerts	1, place Fernig	Maurice	50,00		1er mars 1944
Uflont - Grabowski	13, rue de Thumesnil	Antoine	50,00		1er mars 1944
		André	180,00	230,00	
Van Wingene - Duthoit.	57, rue d'Arras	Lucienne	25,00		1er avril 1944
		Florence	30,00	105,00	
		Jeanne	50,00		
Verept Pierre	74, rue de la Justice	Maurice	25,00		1er février 1944
		Danièle	70,00	235,00	
		René	140,00		
Wasteels Emilienne ...	25, rue P.-L.-Courrier	Albert Courmont		50,00	1er mars 1944

Nous vous invitons à proposer l'augmentation du taux de l'allocation des personnes ci-après désignées.

Allewaert - Houssoy	35, rue des Pavillons	230,00 au lieu de	50,00	1er mars 1944
Beauvois - Libbrecht ...	102, rue des Sarrazins	2.210,00 au lieu de	1.040,00	1er mars 1944
Luce - Luffez	162, rue d'Arras	840,00 au lieu de	370,00	15 février 1944
Tassani - Dumont	5, rue de la Chaude-Rivière prolong.	1.625,00 au lieu de	875,00	1er février 1944
Trancard - Jully	1, petite rue de l'Alma	1.130,00 au lieu de	462,50	1er mars 1944
Van Dingenen - Colpaert.	248, rue de l'Arbrisseau	2.750,00 au lieu de	1.700,00	1er mars 1944
Verbèque - Caboche ...	10, rue Dubrunfaut	1.670,00 au lieu de	875,00	1er mars 1944

Nous vous proposons la réduction du taux de l'allocation accordée à la personne ci-après désignée :

Vve Allaert - Oosterlinck	44, rue du Fg-de-Douai, C. Berthou	185,00 au lieu de 187,50

D'autre part, nous vous prions d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance à la famille.

Adriaenssens - Marlow .	12, rue Dubrunfaut	Ressources suffisantes.
Blary - Martin	2, rue Adolphe	Ressources incontrôlables.
Butin - Lengagne	7, rue Pline	Ressources sup. au barême.
Ledoux - Ducauchez ..	25, rue d'Eylau	d°
Poirier - Dufay	rue et imp. Franklin, 11	d°
Pruvost - Lefebvre	14, rue Mourmant	Radiation. Cumul non autor.

Enfin, nous vous demandons de proposer l'inscription dans la seconde partie de la liste de la personne ci-après indiquée qui ne possède pas son domicile de secours dans le département du Nord.

Derouallle - Fermaux ...	48, rue Manuel	Monique	50,00 | 1er mars 1944

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales d'assistance, pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.364

Assistance aux femmes en couches

Loi du 17 juin 1913

MES CHERS COLLÈGUES,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 sur l'Assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de la loi.

Nous vous proposons l'admission et l'inscription dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

119	Carneau-Mille Marie-Louise	Rue de Poids, 44.
37	Caron Jacqueline	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 251.
75	Carpels Honoré	Rue Louis-Bergot, 2.
78	Catiau-Hillebaut Amélie	Rue de Lens, 17.
104	Chrétien-Vaubant Jeanne	Rue de Wazemmes, 13.
81	Delattre-Derreveau Julienne	Rue Colbert, 145.
93	Delos-Ruysschaert Solange	Rue de Thumesnil, c. Helart, 6.
122	Develter Julie	Rue du Faubourg-des-Postes, 113.
616	Dubus-Chevalier Gilberte	Rue de l'Alma, c. Morel, 20.
84	Duchaussois-Dupré Renée	Rue Mazagran, 38.
48	Dumetz-Verbrugge Henriette	Rue Sylvère-Verhulst, 140 D.
114	Dumontier-Vilain Madeleine	Rue Edouard-Vaillant, 30.
82	Dupont-Fisset Eléonore	Rue Saint-André, 129.
83	Gérard-Bruneaux Hélène	Rue d'Arcole, c. St-Michel, 4.
77	Gorret-Barbe Marie	Rue Pierre-Legrand, 21 bis.
86	Houllier Adèle	Rue St-Sauveur, 78.
92	Lepage-Demaesenier Marie	Rue du Général-de-Wett, 29.
79	Ployart-Manche Renée	Boulevard de Strasbourg, 77.
80	Skimi-Piéreuse Gabrielle	Rue des Stations, 155.
97	Sorreau-Platon Berthe	Rue Sainte-Catherine, 36.
87	Verbruggen-Noullez Paulette	Rue Cabanis, Pav. Casseville, 46.
70	Wambre-Lootens Yvonne	Boulevard Montebello, 96.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable aux demandes présentées par les personnes ci-après désignées qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir le bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches.

102	Biguy Bernadette	Rue Pascal, 28.
106	Dieperuynck Francine	Rue Caventou, 27.
85	Dumont-Sools Yvonne	Rue Montaigne, 26.
91	Dumoulin-Lobbestael Yvonne ...	Rue de la Marbrerie, c. Lefebvre, 35.
69	Foucalet-Ledieu Marguerite	Boulevard Montebello.
73	Le Métayer Marguerite	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 251.
98	Naessens-Peyreron Andrée	Rue de Flers, 38.
88	Vanooteghem-Leroy Yvonne	Rue d'Austerlitz, 58.

Ces dossiers seront transmis aux commissions cantonales pour décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.365
—
Assistance médicale gratuite
—
Loi du 14 juillet 1893
—

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'Assistance médicale gratuite des personnes suivantes qui présentent les conditions requises par la loi conformément à la liste établie par le Bureau d'assistance.

Indigents et Assurés sociaux Indigents

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	Nos
Aedens Gérard	Marquette	Nord	La Famille	79-5902524-7
Allard Marie, femme Cuvelier	251, rue du Fg-de-Roubaix	Nord	Néant	
Alleaume Madeleine .	Id.		Néant	
Antonini Emilia	Id.	Pas-de-Calais	Néant	
Baillard Elisa	72, rue Malsence	Pas-de-Calais	Néant	
Bauwens Francis	A. P.	Nord	Néant	
Bernard Odette	8, rue du Molinel	Maubeuge	Néant	
Bouveaux Valère ...	Obrechies	Nord	Agricole	13-5991425-10
Bonin Louisa	251, rue du Fg-de-Roubaix	Nord	Famille Dunk.	20-5903341-3
Bourgain Fernand ...	1, rue Coustou	Dunkerque	Flandre Maritime	1 3.5903079-1
Boutoille Georgette ..	4, rue Philadelphie	La Madeleine	Interdépr^le	04-5905312-7
Breyne Lucienne	Lomme	Nord	Mutualité	01-5902121-12
Breyne Lucien	Lomme	Nord	Mutualité	01-5902121-12
Breyne Germaine ...	Lomme	Nord	Mutualité	01-5902121-12
Broodthins C.	Boul. de Metz, bar. 247	Nord	Départementale	86-5912303-7
Capelle, femme Lecat Germaine	251, rue du Fg-de-Roubaix	Nord	Interdépr^le du Bassin de la Sambre	19-5905103-10
Chaillon Eugénie	Calais	Pas-de-Calais	Néant	
Coulombel Abel	S. d. f.	Nord	Néant	
Crochon Achille	Roubaix	Roubaix	Départementale	93-5900008-5
Debaisieux Jacques ..	Paris	Paris	Néant	
Debarge Maria	S. d. f.	Nord	Néant	
Debucquet Joseph ..	Saint-Pol-sur-Mer	Nord	Néant	
Debuschère Henri ...	Tourcoing	Tourcoing	Néant	
Degomme René	Rosendaël	Nord	Néant	
Delafare Edith	Saint-André	Nord	La Famille	23-5914128-10
Delannoy Pierre	Lille	Nord	Néant	
Delarue Léonie	Berck-sur-Mer	Pas-de-Calais	Départementale	25-6208089-10
Delourme Octavie ..	Bouvines	Nord	Néant	
Demarle Suzanne, f^me Vilain	Saint-Omer	Pas-de-Calais	Saint-Omer	13-6201837-4
Desbonnet Paul	Lomme	Nord	Départementale	
Desmet Florentine ...	Croix		Néant	
Desquières Jules	Lille	Nord	Interdépr^le	82-5902854-7
Dheygère Elise	15, parvis Saint-Maurice	Seine-et-Oise	Néant	
Doignies Vincent	Cappelle	Nord	Néant	
Derapies Louise	2, rue Jeanne-Maillotte	Nord	Néant	
Dumoulin Alice	46, rue de la Clef	Cambrai	Néant	
Faiet Roger	26, rue A.-de-Musset	Etat	Départementale	Travaille en Allemagne
Fassiot M.-Th.	Paris-Plage	Pas-de-Calais	Néant	
Gandvreault M.-J. ...	Beuvrages	Nord	Néant	
Gengembre Albert ..	Gondecourt	Nord	Mutualité	83-5907814-5
Gerot Lucienne	E.M.A.	S.-Inférieure	Famille à Val.	22-5933603-3

Noms	Adresses	Domicile de secours	Caisses	Nos
Grare Augustine	2, rue Gutenberg	Pas-de-Calais	Le Travail	22-5903904-1
Haas Maria	Millam		Agricole	99-5990661-1
Henon Léonie	29, rue E.-Deconynck	Nord	Départementale	20-5924458-1
Helier Marie, Veuve Beurez	Audruicq	Pas-de-Calais	Néant	
Hocquet Fernand ...	La Madeleine	Nord	Néant	
Houvenaghel Albert .	156, rue des Bois-Blancs	Nord	Flandre Marit.	21-5903329-7
Kaszmierckzak H. ...	Hornaing	Nord	Caisse maladie allemande	
Kutz Maria	Harnes	Pas-de-Calais	Non A. S.	
Lambrecht Joséphine.	Bruxelles	Etat	Id.	
Leclercq Fernande ..	Croix	Nord	La Famille	25.5903944-6
Lefebvre Albert	Templeuve	Nord	Id.	85.5900351-8
Lefebvre Louis	Roubaix	Nord	Néant	
Lefranc Michel	Calais	Pas-de-Calais	Mutualité Calais	14.6204262-10
Lherminée Claude ..	Ronchin	Nord	La Prévoyance des Tramw. 182	
Maccario Joseph	Lezennes	Nord	Néant	
Malfait Fernande	La Madeleine	Nord	Néant	
Marquant Odette	Armentières	Nord	Départementale	19-5915131-3
Mazereuw Jean	Staple	Nord	Néant	
Merliot Denise	Escaudœuvres	Nord	Néant	
Moura Gisèle	99, rue Saint-Sauveur	Etat		24-6204339-3
Olivier Monique	Ascq	Nord	Néant	
Osinski Krisbéria	Libercourt	Pas-de-Calais	Néant	
Parris Hélène, femme Michiels	Saint-André	Nord	Départementale	15-5907402-2
Pauwels Marie-Louise.	Serques	Pas-de-Calais		
Penet Julienne	Lambersart	Nord	Départementale	03-8004749-3
Petit Michel	Flers-Lille	Nord	Départementale	04-5907743-4
Plateroet, femme Devaux	Rue des Meuniers, 73	Nord	Néant	
Play Germaine	Famusut	Nord	La Famille	02-5919297-1
Poteau Philomène ...	Hordain	Nord	Valenciennes	91.5902233-10
Poulain Angèle	Douai	Douai	Néant	
Reveillon Simone	Volkerinckhove	Nord	La Flandre Mar.	23-5932628-10
Schozek Jean	S. d. f.	Etat	Néant	
Scrive Madeleine	99, rue Saint-Sauveur	Nord	Départementale	95-5904800-4
Senis Blanche	Bauvin	Nord	Non A.S.	
Taura Marie	223, rue Pierre-Legrand	Pas-de-Calais	La Famille	16-5990114
Toukeri Roger	Leffrinckouke	Nord	En cours	
Thellier Georges	Hellemmes	Nord	Néant	
Thiry Annie	251, rue du Fg-de-Roubaix	Nord	Néant	
Vandenbroucke P. ..	Roubaix	Roubaix	La Famille	24-5917276-11
Vautours Gabrielle ..	Mons-en-Barœul	Nord	Caisse Maladie	07-5905274-2
Verdru Michel	Loos	Dunkerque	Néant	
Vilette Fernande	Lesquin	Nord	La Famille	05-5935599-12
Wailly Gilberte	Méricourt-sous-Lens	Pas-de-Calais	Interp. à Arras	27-6204287-9

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales pour décision.

Adopté.

N° 1.366

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Loi du 14 juillet 1905

Assistance à domicile

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MES CHERS COLLÈGUES,

En application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer les dossiers des demandes d'assistance à domicile.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

NOMS	ADRESSES	PROPOSITION ET POINT DE DÉPART DE L'ALLOCATION
PROCÉDURE D'URGENCE		
Cohen, née Tikozinski .	32, rue Ratisbonne	180 + 20 1er mai 1944
Desloover Vve Colpaert .	9, rue Sainte-Catherine	180 + 20 1er avril 1944
Dobbée - Jouveneau ...	37, rue de Fontenoy	180 + 20 1er avril 1944
Legrand née Depire ...	34, rue du Metz	180 + 20 1er mars 1944
Leroy Augustin	30, rue de Longueil	130 + 20 1er avril 1944
Leroy - Rougée	30, rue de Longueil	130 + 20 1er avril 1944
Saingier - Judas	20, rue du Magasin	180 + 20 1er mars 1944
PROCÉDURE NORMALE		
Belleville Clarisse	6, rue du Pont, à Raismes	97 + 20. Taux maintenu, situation inchangée
Bestoen Marie	28, cité Brunswyck	160 + 20 au lieu de 165 + 20
Beutard Sidonie	37, rue des Postes	80 + 20 16 janvier 1944
Bouchery - Sénéchal	35, rue Jean-Sans-Peur	160 + 20 1er novem. 1943
Bral Marie	30, rue Paul-Lafargue, cour Delattre	180 + 20 au lieu de 130 + 20
Burk née Lornez	18, rue d'Alger	180 + 20 1er décem. 1943
Burke Oscar	d°	180 + 20 16 mai 1944
Celzer Georges	168, avenue de Bretagne	Rejet Ress. suff.
Claeys Isidore	89, rue Malsence	Rejet Pas tot. inc.
Cousin fe née Waeles ...	2, rue Danton	97 + 20 16 mars 1944
Deleau Maria	5, rue d'Arcole	Rejet Pas tot. incurable
Densy Vve née Lerouge .	19, rue Descartes	160 + 20 au lieu de 80 + 20
Depannemacker née Hennart	Rue d'Emmerin, c. Tully	Rejet Ress. suff.
Deram née Bouquet	292, rue Léon-Gambetta	Rejet Pas incurable
Duboisse Vve née Bertin.	1, rue des Brigittines	Rejet Disp. de ress.
Duflot Vve née Ducourant	138, rue Fg-de-Roubaix	180 + 20 16 janvier 1944
Favier Vve née Poulle ..	125, rue de Wazemmes	160 + 20 16 décem. 1943
Fondrin née Claynens ..	74, rue Jules-Guesde	97 + 20 1er mars 1944

Noms	Adresses	Proposition et point de départ de l'allocation
Galland Jeanne	5, rue du Soleil-Levant	Rejet Pas tot. incurable
Godefroy née Coulon ...	195, rue du Bois	Rejet Enf. peuv. aider
Guiselin Vve née Alhant.	332, rue Nationale	Rejet Disp. de ress.
Hennebelle Vve née Dubois	13, rue de Flandres	180+20 16 décem. 1943
Herphelin - Castel	150, rue Gustave-Delory	180+20 16 février 1944
Lapère Mathilde	141, rue du Fg-des-Postes	10+20 16 mars 1944
Laurain Vve née Duytschaever	24, rue des Postes	80+20 16 mars 1944
Lebrun Ferdinand	85, rue Paul-Lafargue	Rejet Pas tot. incur.
Lherminez Angèle	54, rue de Canteleu	180+20 au lieu de 130+20
Lion Marcelle	43, rue des Pyramides	Rejet Pas tot. incur.
Mahieu née Dhullet	54, rue Championnet	115+20 au lieu de 155+20 les enfants peuvent aider
Marchand - Delestrée ..	95, rue Caumartin	0+20 16 janvier 1942
Merlen Reine	253, rue Nationale	Rejet Pas tot. incur.
Metro née Badelier	14, rue Fombelle	Rejet Enf. peuv. aider
Neveux née Couture ...	71, rue Léon-Gambetta	80+20 16 janvier 1944 180+20 1er mars 1944
Poch et Vve née Flament.	36, pl. Nouvelle-Aventure	180+20 16 janvier 1944
Renier Yvonne	111, rue des Postes	Rejet Pas incurable.
Santerre Marthe	112, r. Marais-de-Lomme	180+20 au lieu de 130+20
Schmidt Vve née Bouttez.	39, rue de Bailleul	50+20 1er janvier 1944
Spetebroodt née Dedryver	133, rue Paul-Lafargue	35+20 16 janvier 1944
Stillatus née Eslander ..	rue de Bailleul, c. Deldal	65+20 16 novem. 1943
Tahon née Postinie	137, boul. Victor-Hugo	110+20 1er février 1944
Toupet Marcel	22, rue du Barbier-Maes	Rejet Pas tot. incurable
Vancollier Alfred	85, rue Jules-Guesde	Rejet Disp. de ress.
Vandenhende née Lepez.	rue Paul-Lafargue C. Vanthourout	180+20 au lieu de 160+20
Van de Rosieren - Gillis.	89, rue d'Emmerin	50+20 au lieu de 60+20
Van Labeke née Chinot .	82, rue des Bois-Blancs	180+20 1er février 1944
Vereecke née Cusseau .	34, rue Necker	80+20 16 mars 1944
Verhulst née Vandorpe .	12, rue Adolphe-Werquin	Rejet Pas tot. incurable
Willems Vve née Paris ..	17, rue Copernic	Rejet Pas tot. incurable
Wilmot Vve née Varappenne	72, r. Jacquemars-Giélée	180+20 16 novem. 1943

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales pour décision.

Adopté.

N° 1.367

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Loi du 14 juillet 1905 Hospitalisation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Mes Chers Collègues,

En application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes d'hospitalisation.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

ADMISSIONS

Bonneau, née Bodeau	27, rue de Bapaume.
Bocquet Auguste	41, rue de Condé.
Bouquet, née Cambray	5, rue du Priez.
Bronsin Martial	20, rue Dumont-d'Urville.
Carlier Georges	84, rue de Wazemmes.
Decoen, née Saillot	89, rue de Lens.
Delestrée - Van Tieghem	227, boulevard Victor-Hugo.
Demarquoy Fernand	95, rue d'Esquermes.
Galbrun, née Roger	30, place Louise-de-Bettignies,
Gerduyn Eugène	rue du Transvaal, c. Kingmans
Jorio Lucie	164, rue de Philadelphie.
Libbrecht, née Bonnel	rue Fg-de-Roubaix, c. Dekirsch
Noisette, née Paquet	Locquignol.
Parent, née Thienpont	101, rue de Balzac.
Picavet, née Cousin	rue de Flandre, c. de Flandre.
Pruvost Vve, née Denquin	257, rue Philadelphie.
Vandenbussche, née Vander Spiegelen	Cité Philanthropique.
Van Waes Fernand	11, rue Mazagram.
Vincke, née Ougenaed	Cité Philanthropique.

Asile des Sourds-Muets et Aveugles d'Arras

Groux Gérard	162, rue de Wazemmes.

Ces dossiers seront transmis aux Commissions cantonales pour décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1.368

Assistance aux vieillards, infirmes et incurables

Loi du 14 juillet 1905

Allocations complémentaires

MES CHERS COLLÈGUES,

Nous avons l'honneur de vous communiquer des demandes formulées en application de la loi du 14 juillet 1905, relatives à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, infirmes et incurables.

Ces demandes ont été examinées par le Bureau d'assistance.

ADMISSIONS

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'admission au bénéfice de l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905 :

Bouchery Vve, née Sénéchal	35, rue Jean-Sans-Peur.
Leroy, née Rougée	30, rue de Longueil.
Patoux Henri	6, rue de l'Entrepôt.
Stillatus - Eslander	12, rue de Bailleul, c. Deldal.
Tahon Vve, née Postinie	239, boulevard Victor-Hugo.
Wilmot Vve, née Varappenne	72, rue Jacquemars-Giélée.

DEFAVORABLE

Mullier - Lemattre	7, rue de Bône.

Ces dossiers seront transmis à la Commission départementale pour décision.

Adopté.

Le Conseil se réunit ensuite en comité secret pour examiner les rapports d'assistance qui sont adoptés.

La séance est levée à 19 h. 30.

M. le Maire	M. Raoust	M. Willems	M. Coolen
[signature]	[signature]	[signature]	[signature]
M. Marié	M. Delomer	M. Goudaert	M. Le Blan
[signature]		[signature]	[signature]
M. Leleu	M. Goulet	M. Libert	M. Chéradame
[signature]	[signature]		[signature]
M. Sergeant	M. Lespagnol	M. Trecols	M. Torcq
[signature]	[signature]	[signature]	[signature]
M. Waleckx	Mme Seuzaret		
[signature]	E. Seuzaret		
		Conseil Municipal Séance du 11 avril 1944.	